

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8/I

Séance du mardi 31 août 2004, première partie

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	761
Ouverture de la séance	764

Divers :

Absence excusée de M ^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale	765
--	-----

Communications :

1. Valorisation des bois feuillus de la Ville de Lausanne	766
2. Réaffectation du solde du crédit SI-Futur dans le projet Star	766
3. Lutte contre les tags sur le territoire communal. Bilan des campagnes de nettoyage	767
4. Contrôle de la présence d'amiante dans les bâtiments communaux. Ouverture d'un compte d'attente	768
5. Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région	768

Lettres :

1. Démission de M. Michel Julier (Rad.), conseiller communal (M. Michel Julier)	764
2. Démission de M ^{me} Françoise Crausaz (Rad.), conseillère communale (M ^{me} Françoise Crausaz)	764
3. Match amical de hockey entre les Autorités de la Ville de Lausanne et celles de la Ville d'Yverdon-les-Bains (Musée suisse de la mode)	765
4. Demande d'urgence de la Municipalité pour les rapports-préavis N ^{os} 2004/11 et 2004/16 (Municipalité)	766

Questions :

N ^o 19 Fermeture de rues au trafic individuel motorisé lors de manifestations (M ^{me} Florence Germond)	769
N ^o 20 «Des bus qui étonnent par leurs pneus détonants!?» (M. Marc Dunant)	774

Interpellations :

1. Soutien solidaire des Autorités lausannoises aux personnes touchées par des mesures de renvoi (M. Fabrice Ghelfi, M ^{mes} Isabelle Mayor, Evelyne Knecht et consorts). <i>Dépôt</i>	775
2. «Pont de Chailly: état de la situation» (M ^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). <i>Dépôt</i>	775
3. «La Pontaise deviendra-t-elle un quartier <chaud>?» (M. Claude Mettraux et consorts). <i>Dépôt</i>	775

Motions :

1.	Prolongement de la ligne de bus N° 15 (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	775
2.	«Des panneaux informatisés pour... informer!» (M. Jacques Pernet). <i>Dépôt</i>	775
3.	Réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	775
4.	Clarification et développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	775
5.	«Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	775

Questions orales	775
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2004/11	Maison du sport lausannois. Réponse à la motion de M ^{me} Andrea Eggli (Culture, Sports, Patrimoine)	780
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur	783
	<i>Discussion</i>	784
N° 2004/16	Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal. Mesures d'assainissement et développement durable. Réponse à la motion de M ^{me} Christina Maier (Administration générale et Finances)	786
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Fabrice Ghelfi, rapporteur	797
	<i>Discussion</i>	799

Ordre du jour

8^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 31 août 2004 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Motion de M. Jacques Pernet* visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

3. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour un exercice d'assouplissement budgétaire. (AGF). BERNARD ZAHND.

4. *Motion de M. Alain Bron et consorts*: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements». (CSP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

5. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!» (SP). BLAISE MICHEL PITTON.

6. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années». (SP). MARC DUNANT.

7. *Rapport-préavis N° 2003/59*: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

8. *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

9. *Motion de M. Pierre Payot* demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation. (AGF). JEAN-LOUIS BLANC.

10. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants». (EJE, CSP). *Rapport de majorité*: FLORENCE PEIRY-KLUNGE; *rapport de minorité*: FABRICE GHELFI.

11. *Rapport-préavis N° 2004/11*: Maison du sport lausannois. Réponse à la motion A. Egli. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

12. *Rapport-préavis N° 2004/16*: Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal. Mesures d'assainissement et développement durable. Réponse à la motion C. Maier. (AGF). FABRICE GHELFI.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin* pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary* pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3^e). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de M^{me} Andrea Egli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin* sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts,

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse». (6^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Sylvie Favre: «Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'emplacement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?». (7^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Maurice Calame
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

31.8 Préavis N° 2004/31: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.

Passim. Pétition de M. K. C. Gosswiler. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.12 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

17.2 Motion de M. Gilles Meystre demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

9.3 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.

9.3 Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.) concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.3 Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.) concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Bèjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.) contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 Pétition de M^{me} M. Neyroud et consorts (73 sign.) pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.4 Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.

20.4 Motion de M^{me} Florence Germond: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

4.5 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.

4.5 Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

4.5 Rapport-préavis N° 2004/10: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

25.5 Pétition de M^{me} G. Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.6 Motion de M. Jacques Bonvin et consorts: «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.

15.6 Motion de M. Gianni John Schneider et consorts: «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

29.6 Rapport-préavis N° 2004/18: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Eggli et Ch.-D. Perrin. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

29.6 Préavis N° 2004/20: Société coopérative de construction et d'habitation Domus. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement simple. (SSE, AGF). OLIVIER MARTIN.

29.6 Préavis N° 2004/21: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de la Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille. Addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988. (Trx). FLORENCE GERMOND.

29.6 Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 sign.) contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.6 Pétition de la Société de développement Chailly-Béthusy et consorts (505 sign.) demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

giratoire de Chailly ait un caractère définitif. COMMISSION DES PÉTITIONS.

31.8 *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

31.8 *Préavis N° 2004/22*: Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

31.8 *Préavis N° 2004/23*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental. (Trx). MARC VUILLEUMIER.

31.8 *Préavis N° 2004/24*: Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

31.8 *Préavis N° 2004/25*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, le chemin de la Batelière, les limites nord de la parcelle N° 916 et est des parcelles N°s 4769, 4768 et 3018, le chemin des Plaines, l'avenue de Rhodanie et le chemin du Stade. Addenda au plan d'extension N° 583 du 25 février 1977. Addenda au PPA N° 669 du 14 septembre 1994. Radiation partielle du plan d'alignement N° 255A du 24 juillet 1936. Modification du PPA N° 705 du 10 avril 2001. Vente de 1113 m² de la parcelle N° 4755. Etude d'impact sur l'environnement. Convention avec la Société Philip Morris. Convention avec la Société British American Tobacco. (Trx). PIERRE SANTSCHI.

31.8 *Préavis N° 2004/26*: Construction d'un centre de quartier et de loisirs à Chailly. Demande d'un crédit d'étude. (EJE, Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

31.8 *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin; motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade. (EJE, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

31.8 *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.

31.8 *Préavis N° 2004/27*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines (phase 2). (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

31.8 *Préavis N° 2004/28*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

31.8 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.)* contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

29.4.03 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.

27.1 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

20.4 *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts*: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M^{me} Nicole Grin et consorts* au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne. (5^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts*: «Carton rouge au syndic». (7^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond*: «Quelle politique municipale envers la pollution et les encombrements générés par les 4 x 4?» (7^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M^{me} Christina Maier* pour des mesures favorisant l'utilisation de véhicules électriques et/ou hybrides. (7^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Quel avenir pour le quartier de Valmont?» (7^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Secteur Marterey-place de l'Ours-avenue du Tribunal-Fédéral: retour des places de parc?» (7^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 31 août 2004, première partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Georges Glatz, M. Georges Arthur Meylan, M. Antoine Rudasigwa.

Membres absents non excusés: M^{me} Alma Bucher, M^{me} Aline Gabus, M. Philippe Mivelaz, M. Filip Uffer.

Membres présents	87
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>98</u>

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la huitième séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Démission de M. Michel Julier (Rad.), conseiller communal

Lettre

Michel Julier
Chemin de Boston 5
1004 Lausanne

Monsieur le Président
du Conseil communal
Maurice Calame
Hôtel de Ville
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 juillet 2004

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de notre Conseil et vous en remercie par avance.

Depuis 1995, j'ai siégé dans cette assemblée avec plaisir et enthousiasme, travaillant toujours au plus près de ma conscience, avec conviction et loyauté.

Les circonstances de la vie font que je n'ai plus la santé nécessaire pour accomplir ma tâche de conseiller avec toute la conviction que j'aime à mettre dans ce que j'entreprends; c'est donc très logiquement que je vous adresse la présente, après, malgré tout, une période de réflexion de plusieurs mois.

C'est riche de l'expérience que m'a apporté ce mandat de conseiller communal que je pars, et pour cela je remercie l'ensemble des personnes qui en font partie.

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

(Signé) *Michel Julier*

Le président: – M. Michel Julier est entré au Conseil communal le 27 juin 1995. Il a présidé la Commission permanente de gestion en 2000, Commission dont il a été membre de 1995 à 2001. Nous remercions vivement M. Michel Julier de son travail en faveur de la collectivité. Nous formulons également nos meilleurs vœux pour sa santé.

Démission de M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), conseillère communale

Lettre

Françoise Crausaz
Route du Jorat 67b
Case postale 36
1000 Lausanne 26

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
de la Ville de Lausanne
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 août 2004

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission du Conseil communal de Lausanne. Je ne reprendrai pas mes fonctions à la rentrée de septembre 2004.

Je n'ai en effet plus le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches d'un conseiller communal.

Les quelque 30 mois passés au sein du Législatif de notre ville auront été très riches en expériences politiques, sociales et humaines et je remercie chacun des membres du Conseil comme de la Municipalité de m'avoir permis de vivre cette expérience. J'aurais souhaité pouvoir l'assumer jusqu'à son terme, mais, placée devant des choix, je préfère m'abstenir plutôt que de mal faire. Les citoyens méritent des conseillers capables de s'investir pleinement dans leur rôle.

En vous souhaitant plein succès pour la fin de votre mandat, je vous adresse, Monsieur le Président, Cher Monsieur, mes respectueuses salutations.

(Signé) *Françoise Crausaz*

Le président: – M^{me} Françoise Crausaz est entrée au Conseil communal le 1^{er} janvier 2002. Nous la remercions de son travail pour la collectivité.

Match amical de hockey entre les Autorités de la Ville de Lausanne et celles de la Ville d'Yverdon-les-Bains

Le président: – Avant de passer aux affaires sérieuses, je vous lis encore une lettre du Musée suisse de la mode d'Yverdon, qui m'a été transmise par notre collègue Charles-Denis Perrin et nous propose une occupation sportive pour nos loisirs. Il s'agit d'un match amical de hockey entre les Autorités de Lausanne et celles d'Yverdon-les-Bains.

Lettre

Musée suisse de la mode

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Batelière 3
1007 Lausanne

Yverdon-les-Bains, le 16 août 2004

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

A l'enseigne de SHOW FROID, le Musée de la mode organise le jeudi 28 octobre, à la Patinoire d'Yverdon-les-Bains, en collaboration avec le Club de patinage artistique, une soirée qui se veut sympathique, qui prévoit notamment un grand défilé sur patins de mode ancienne (plusieurs périodes), afin de présenter ses trésors et d'amener si possible un peu d'argent dans la caisse (le musée vit essentiellement de ressources privées).

Comme «clou» de la soirée, l'idée d'un match intervilles a été bien accueillie, et les Autorités yverdonnoises sont en train de rassembler leurs forces.

Il nous serait agréable, comme vous en a informé M. Charles-Denis Perrin, que la Ville de Lausanne accepte de relever le gant.

Ce match durerait 30 minutes, en deuxième partie, soit vers 20 h 15 (la glace est disponible de 19 h à 21 h).

Les questions pratiques restent à mettre au point. Un spécialiste va rejoindre notre comité d'organisation et ne manquera pas de proposer toutes solutions utiles. Les dames ne sont évidemment pas exclues!

Dans l'heureuse perspective d'une acceptation de principe de votre part, nous nous tenons à votre disposition pour la mise en œuvre concrète d'un projet qui nous tient à cœur.

Nous vous en remercions par avance, et vous prions de croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Signé) *Madeleine Duvoisin, présidente*

Tél.: 024 425 70 10

Courriel: paduvoisin@hispeed.ch

Copie pour information à:

M. Charles-Denis Perrin

M^{me} Nathalie Saugy, présidente CC d'Yverdon-les-Bains

Le président: – Nous devons donner rapidement une réponse. C'est la raison pour laquelle je propose aux personnes intéressées de venir s'inscrire à la pause, vers moi ou auprès de M. le secrétaire. Ce n'est que si le nombre de joueurs est suffisant que nous pourrions accepter cette invitation. Personnellement, je veux bien faire partie de l'équipe, mais je n'ai pas touché une canne de hockey depuis 45 ans!...

Je donne maintenant la parole au secrétaire du Conseil communal pour les communications.

Absence excusée de M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord, une communication de M^{me} Silvia Zamora, qui vous prie d'excuser son absence ce soir de 20 h 15 à 21 h.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les rapports-préavis N°s 2004/11 et 2004/16

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 août 2004

Séance du Conseil communal du 31 août 2004

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 11 – Rapport-préavis N° 2004/11 : «Maison du sport lausannois. Réponse à la motion A. Egli».

Motif : *Il est nécessaire que l'ouverture ait lieu au début de la saison sportive.*

Ch. 12 – Rapport-préavis N° 2004/16 : «Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal. Mesures d'assainissement et développement durable. Réponse à la motion C. Maier».

Motif : *Les autres institutions partenaires sont dans l'attente d'une décision pour établir leurs budgets.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Valorisation des bois feuillus de la Ville de Lausanne

Communication

Lausanne, le 28 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de la commission du rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 (Agenda 21, 1^{re} étape), le chef du Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi) a eu l'occasion de faire part des difficultés à valoriser nos bois feuillus aux conseillers communaux présents.

M. Jean-Yves Pidoux a alors déposé une motion demandant d'étudier la possibilité de valoriser ces bois notamment en créant une unité de sciage régionale. Afin d'observer la plus grande indépendance possible, un mandat a été donné au Centre technique du bois et de l'ameublement de Paris, dans le but d'étudier la faisabilité d'une telle scierie.

Dès le début de la démarche, les experts ont suggéré de procéder à une vente par adjudication des bois (actuellement de gré à gré), ce qui a été fait à trois reprises entre juillet 2003 et mars 2004, portant sur un peu moins de 3000 m³. Les résultats de ces essais ont été concluants et le service des FoDoVi procédera de la même manière à l'avenir.

Pour cette phase d'essai, les coûts supplémentaires de ce mode de vente n'avaient pas été inclus dans le devis initial proposé à votre Conseil en juin 2000, raison pour laquelle la Municipalité a décidé, dans sa séance du 24 juin 2004, d'accorder un crédit complémentaire de Fr. 25'000.– au Service des FoDoVi, à prélever sur le Fonds du développement durable, pour terminer son étude de faisabilité.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant : Pierre Tardy

Réaffectation du solde du crédit SI-Futur dans le projet Star

Communication

Lausanne, le 15 juillet 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 8 juillet 2004, la Municipalité a décidé de réaffecter le solde du crédit SI-Futur de Fr. 361'000.– dans le projet Star, organisation mise en place pour la réalisation d'un Programme de gestion intégré (PGI) pour les Services industriels, et de clore définitivement le crédit SI-Futur.

Le préavis N° 2003/38 du 31 juillet 2003, accepté par votre Conseil, prévoit la réaffectation d'un montant de Fr. 4'860'000.– du préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001, adopté le 26 juin 2001, pour le financement de la réalisation d'un PGI par une société informatique commune créée par les SIL, Romande Energie et les Services industriels de Lutry.

Cette société a été créée le 26 janvier 2004 sous le nom de «neo technologies SA». Un contrat stipule la répartition des tâches prévues entre cette dernière et les SIL.

Les activités incombant uniquement aux SIL sont les suivantes :

- Migration des données: extraction des données des applications actuelles (ISIS, Magesi, etc.) et préparation dans des tables de chargement.
- Gestion du réseau SIL (RECOLTE) et de la liaison jusqu'au réseau de «neo technologies SA»: achat et installation d'un firewall à Pierre-de-Plan pour gérer la sécurité.
- Préparation, organisation et dispense de la formation pour les utilisateurs finaux: achat d'équipements informatiques pour une salle de formation et impression des supports de cours.
- Gestion des postes utilisateurs SIL et des postes de travail mis à disposition par les SIL pour l'équipe de projet.
- Gestion du changement organisationnel: mise en place d'un modeste concept de communication.
- Archivage: devant l'impossibilité de récupérer tout l'historique du système comptable actuel dans le programme de gestion intégré, nécessité de développer une solution d'archivage.

Le financement de ces tâches était prévu par le solde du crédit SI-Futur. Le projet Star ayant pris le relais du projet SI-Futur, la Municipalité a souhaité clore formellement ce crédit et transférer le solde prévu au nouveau projet.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Lutte contre les tags sur le territoire communal Bilan des campagnes de nettoyage

Communication

Lausanne, le 28 juillet 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 22 juillet 2004, la Municipalité a décidé d'autoriser le Service des routes et de la mobilité à acquérir du matériel permettant à une équipe «Ville» mise sur pied, de procéder à l'hydrogommage, le nettoyage chimique et à des travaux de peinture pour l'enlèvement des tags, ainsi qu'à la cryogénéisation (enlèvement par le froid des autocollants, chewing-gums, etc.).

En 2001, le Conseil communal a approuvé le préavis N° 216/2001 «Propreté en ville de Lausanne – mesures en

faveur d'une amélioration du nettoyage» principalement destiné à la suppression des tags sur le domaine public et les ouvrages publics communaux. Les campagnes de nettoyage ont débuté en août 2002 et se sont déroulées jusqu'à ce jour où quelque 9000 m² ont été traités (environ 200 interventions). Ces interventions ont constitué la première vague de nettoyages destinés à supprimer les tags accumulés cette dernière décennie. La deuxième phase, qui consiste à intervenir au coup par coup selon l'apparition de nouveaux tags, a progressivement gagné en importance en 2004. Aujourd'hui, il faut faire face à l'apparition de 6 à 7 nouveaux tags chaque mois sur le domaine public communal, ce qui induit une dépense de l'ordre de Fr. 5000.– à Fr. 6000.–.

En juillet 2004, le disponible sur le préavis est d'environ Fr. 170'000.–. Ce reliquat, relativement important, s'explique par les raisons suivantes: les surfaces taguées sont de 10% inférieures à celles annoncées dans le préavis et la protection antitags des surfaces n'a été que peu appliquée. L'expérience a en effet démontré qu'elle était plus coûteuse à l'application que projetée et les produits utilisés ne garantissaient pas, à long terme, une imperméabilisation des supports.

Pour rappel, le nettoyage des surfaces taguées s'effectue principalement par hydrogommage, technique consistant à propulser à faible pression (2 à 3 bars) à l'aide d'une buse de petits granulats tendres qui suppriment par abrasion les tags sans altérer leur support. Sur les façades peintes, les tags sont recouverts par une couche de peinture. Enfin, les surfaces imperméables (portes métalliques, armoires électriques, etc.) sont nettoyées avec des produits chimiques à faible toxicité et biodégradables.

Le montant des travaux à engager pour maintenir en état le domaine public et privé communal est estimé entre Fr. 60'000.– et Fr. 70'000.– par an si les travaux sont mandatés à des entreprises spécialisées. Ainsi, d'ici deux ans, le crédit sera épuisé, ce qui pose le problème de la pérennisation de la lutte contre les tags dans les années à venir. Afin d'assurer la continuité de cette lutte, la constitution d'une équipe dotée d'un matériel adéquat, composée de deux personnes prises sur les effectifs actuels du Service des routes et de la mobilité, s'avère être une alternative intéressante.

- Cette équipe sera également appelée à entretenir les 1200 poubelles sises sur le domaine public lausannois et pourrait, en outre, assurer d'autres missions de nettoyage du mobilier urbain (affichage sauvage, autocollants, salissures, chewing-gums, etc.). Ces prestations sont actuellement réalisées dans les différents secteurs de la voirie de manière sporadique et non organisée; elles apporteraient un plus indéniable au niveau de la propreté de la ville.
- Concernant l'enlèvement des tags, il convient de relever que seule une équipe «Ville» serait en mesure

d'intervenir rapidement lors de l'apparition de nouveaux tags. L'expérience montre qu'il importe de réagir rapidement afin de décourager les tagueurs. Une société privée spécialisée dans la suppression des tags doit répondre à des demandes diverses de particuliers. Elle n'est donc pas en mesure d'intervenir dans les deux à trois jours qui suivent.

- Cette force d'intervention serait également à disposition des services communaux pour l'entretien de leurs bâtiments, murs, édicules et autres ouvrages publics. Ces services, contactés en 2002 déjà, avaient émis un avis favorable sur la constitution d'une telle équipe, celle-ci s'inscrivant par ailleurs dans le prolongement de la collaboration qui a été instaurée entre services durant les campagnes de nettoyage. Relevons que l'Etat, propriétaire de nombreux bâtiments sur le territoire lausannois, s'est montré très intéressé à collaborer étroitement avec la Ville dans sa lutte contre les tags, même si ce vif intérêt a de la peine à se concrétiser dans les faits.
- Enfin, les prestations d'entretien du domaine public, directement effectuées par du personnel de notre service, permettent de réduire les coûts non négligeables liés à l'Administration (appel d'offres, métrés, facturation, etc.) ainsi qu'à la surveillance des travaux.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, la Municipalité a décidé:

- d'autoriser le Service des routes et de la mobilité à affecter une partie du solde disponible du préavis « *Propreté en ville de Lausanne – mesures en faveur d'une amélioration du nettoyage* », soit Fr. 155'000.– à un autre usage que celui annoncé;
- d'autoriser le Service des routes et de la mobilité à acquérir le matériel nécessaire (véhicule, installations et accessoires) aux travaux d'hydrogommage, de cryogénéisation, de nettoyage chimique et de peinture pour un montant de Fr. 155'000.–;
- d'affecter le solde, soit Fr. 15'000.–, aux travaux d'enlèvement des tags pendant la phase intermédiaire précédant l'acquisition du matériel susmentionné. Ces travaux se feraient aux conditions de la soumission actuelle.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Contrôle de la présence d'amiante dans les bâtiments communaux **Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 4 août 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité, dans sa séance du 8 avril 2004, a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.–, et a décidé de porter les amortissements aux budgets des directions concernées et de réactiver le « groupe amiante » piloté par l'architecte de la Ville.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à la Commission des finances de votre Conseil, qui a donné un préavis positif.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région

Communication

Lausanne, le 18 août 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'assemblée générale ordinaire de Lausanne Région aura lieu **jeudi 9 septembre 2004, à 17 h 00**, à Villars-Sainte-Croix.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux sont invités à assister à cette assemblée, dont vous trouverez l'ordre du jour ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région

Jeudi 9 septembre 2004 à 17 h 00

**Salle du complexe sportif,
Au Village 23, Villars-Sainte-Croix**

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 avril 2004.
3. Message du président.
4. Budget 2005 (soumis au vote des membres).
5. Validation de l'Etude HEG «démarche d'orientation de la politique de promotion économique et mise en œuvre des pôles de développement du territoire Lausanne Région» (soumis au vote des membres).
6. Divers et propositions individuelles.

A l'issue de la partie statutaire de l'Assemblée générale, nous accueillerons le professeur Alain Schoenenberger, chargé de cours au Département d'économie politique de l'Université de Genève, qui s'exprimera sur le thème «Entreprises, promotion économique et croissance économique: quelques réflexions critiques».

Fermeture de rues au trafic individuel motorisé lors de manifestations

Question (N° 19) de M^{me} Florence Germond

Suivant l'article 61 du Règlement du Conseil communal, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes:

Au cours de l'année 2003, quelles manifestations (de tout genre: sportives, culturelles, festives, etc.) ont-elles bénéficié à Lausanne de la fermeture de rues au trafic individuel motorisé?

Toujours sur 2003 et pour chaque manifestation, quel tronçon et pendant combien de temps était-il fermé au trafic individuel motorisé?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 19 juin 2004

1. *Au cours de l'année 2003, quelles manifestations (de tout genre: sportives, culturelles, festives, etc.) ont-elles bénéficié à Lausanne de la fermeture de rues au trafic individuel motorisé?*

Le nombre de manifestations est suffisamment important pour l'intégrer dans la réponse, dès lors la liste complète figure sur le tableau annexé.

2. *Toujours sur 2003 et pour chaque manifestation, quel tronçon et pendant combien de temps était-il fermé au trafic individuel motorisé?*

Les temps de fermeture par lieu sont également mentionnés dans le tableau annexé.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant : Pierre Tardy

Annexe mentionnée

date	manifestation	genre	rue fermée	tronçon	durée
30.01.2003	CVSSP - cortège en ville	politique	rue Centrale, rue de l'Université, rue de la Barre, place du Château		02:00 h
19.02.2003	EN 4 ANS ON PREND RACINE	politique	rue de l'Université, rue de la Barre, place du Château		01:00 h
07.03.2003	CENTRE CULTUREL DU KURDISTAN MANIFESTATION DE RUE	politique	rue du Grand-Pont, pl. Saint-François, av. du Théâtre, av. Georgette, av. de la Gare, av. d'Ouchy, place du Port		02:00 h
07.09.2003	GARAGE DE LA VIGIE, Portes ouvertes	commerciale	rte de Genève	12 places de parc	51:00 h
08.03.2003	JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME, cortège	politique	pl. Pépinet, rue St-François, pl. St-François, Grand-Pont		01:00 h
12.03.2003	CORTEGE CARNAVAL	loisirs	av. de Chailly	collège de Chailly - Pont de Chailly	01:00 h
19.03.2003	CORTEGE CARNAVAL (BONHOMME HIVER)	loisirs	av. Dapples, av. du Rond-Point, bd de Grancy, av. de Milan	av. Dapples depuis le No 30	01:00 h
19.03.2003	CORTEGE CARNAVAL (BONHOMME HIVER)	loisirs	rue de la Pontaise	rue de la Pontaise, depuis "La Maissonnette"	01:00 h
27.03.2003	BOUTIQUE CENTAURE - INAUGURATION	commerciale	rue Marterey	Marterey 2, places de parc 5 et 6	07:00 h
29.03.2003	DEFILE DE HARLEY-DAVIDSON	exposition	av. de Rhodanie, giratoire de la Maladière, av. des Figuiers, av. de Cour, av. d'Ouchy, av. de la Gare, pl. de la Gare, av. Ruchonnet, Grand-Pont, av. de Beaulieu, av. des Bergières		00:30 h
05.04.2003	MARCHE ARTISANAL	commerciale	bd de Grancy	bd de Grancy, tronçon du marché	13:00 h
05.04.2003	CHALLENGE "BAMBI"	sportive	rte de Cojonnex	hebdomadaire	07:00 h
05.04.2003	ASSOCIATION CURTAT-MENTHON	loisirs	rue Curtat		03:00 h
31.03-04.2003	ECOLE DE CIRQUE LAUSANNE	spectacle	pl. Bellevue	surface 29/30 mètres	168:00 h
10.04.2003	JEUNES CONTRE LA GUERRE ET LE G8	politique	rue Centrale, rue St-Martin, pl. du Tunnel, rue de l'Université		02:00 h
11-23.04.03	CIRQUE NOCK	spectacle	pl. Bellevue		288:00 h
12-15.4.3	BICENTENAIRE	commémoration	pl. du Château, rue Neuve, rue de l'Alé, rue des Terreaux, Gd-Pont, rue du Gd-Chêne, rue Jules-Gonin, av. Jean-Jacques-Mercier, pl. de l'Europe, rue Centrale, rue du Pont		02:30 h
24-28.04.2003	CARNAVAL DE LAUSANNE	loisirs	pl. de l'Europe, pl. Pépinet, pl. Centrale, rue Pépinet, pl. de la Louve		92:00 h
25-28.4.3	CARNAVAL DE LAUSANNE	loisirs	rue Centrale		75:00 h
26.04.2003	CARNAVAL DE LAUSANNE	cortège des enfants	pl. Chauderon, rue de l'Alé, rue St-Laurent, rue Haldimand, pl. Riponne, pl. Palud, rue du Grand-Pont, rue Centrale		04:00 h
27.04.2003	CARNAVAL DE LAUSANNE	cortège carnavalesque	av. Jules-Gonin, Grand-Chêne, pl. St-François, pl. Bel-Air, rue des Terreaux, rue du Maupas, rue de l'Alé, rue Neuve, pl. Riponne	bas rue du Maupas	06:00 h
30.04.2003	CVSSP - CORTEGE	politique	pl. Riponne, rue du Tunnel, pl. du Tunnel, rue du Vallon, pl. du Nord, rue de la Barre, pl. du Château		02:00 h
01.03.2003	POP VAUDOIS - MARCHE AUX FLAMBEAUX	politique	pl. St-François, rue du Grand-Pont, pl. Bel-Air, rue des Terreaux, pl. Chauderon	pl. St-François et Chauderon = zones piétonnes	02:00 h
01.05.2003	MANIFESTATION DU 1ER MAI	politique	rue de la Borde, rue du Tunnel, rue Haldimand, pl. Bel-Air, rue des Terreaux, pont Chauderon, av. Jules-Gonin, esplanade de Montbenon		02:00 h
03.05.2003	SOCIETE DES SOUS-OFFICIERS LAUSANNE	commémoration	av. Jules-Gonin, pont Chauderon, av. de Beaulieu	rue des Terreaux voie de circulation nord	01:00 h

date	manifestation	genre	rue fermée	tronçon	durée
7-25.05.2003	FETE FORAINE DE PRINTEMPS	commerciale	pl. Bellelve		672:00 h
16.05.2003	REGIMENT VAUDOIS D'INFANTRIE DE MONTAGNE	cérémonie militaire	pl. de l'Europe, pl. de la Palud, rue de la Madeleine, pl. de la Riponne, rue de l'Université, rue de la Barre, pl. du Château		02:00 h
16.05.2003	21ème JOURNEE LAUSANNOISE DU VELO	sportive	parking de Mauvermay	partie sud du parking Mauvermay	48:00 h
17.05.2003	21ème JOURNEE LAUSANNOISE DU VELO	sportive	rte de Cojonnex, parking de Mauvermay	rte de Cojonnex, entre le parking de Mauvermay et le ch. de Praz-d'Eau, partie sud du parking Mauvermay	10:00 h
24.05.2003	FETE DE QUARTIER TEMPLE-DEVIN	loisirs	av. du Temple	av. du Temple, entre son intersection avec le ch. du Devin et l'av. Victor-Ruffy	09:00 h
28.05.2003	COLLECTIF VAUDOIS SOUTIEN AUX SANS PAPIERS	politique	pl. Palud, rue de la Madeleine, pl. de la Riponne, rue de l'Université, rue de la Barre, place du Château		01:00 h
08.06.2003	SPECIAL OLYMPICS SWITZERLAND	sportive	stade Pierre-de-Coubertin, rte de Vidy, av. Pierre-de-Coubertin, av. de Rhodanie, ch. des Pécheurs, pl. de la Navigation, quai Delamuraz, pl. du Port, quai de Belgique, quai d'Ouchy, Tour Haldimand, quai d'Ouchy	quai d'Ouchy, jusqu'à la fontaine du Musée Olympique	02:00 h
14.06.2003	VIVRE ENSEMBLE 2003	banquet	rue Jules-Gonin	parking	09:00 h
14.06.2003	FONDATION LA CRECHE	inauguration	ch. de Bonne-Espérance	ch. de Bonne-Espérance 22-24, 50 places de parc	04:00 h
15.06.2003	35ème EDITION DU TOUR DU PAYS DE VAUD	sportive	av. de Morges, rue Couchirard, av. du Chablais		04:00 h
18.06.2003	OPF AG, SEMI-REMORQUE EXCOM	commerciale	pl. Bellelve	places de stationnement 150 m2	23:00 h
20-21.6.2003	SPOOL AG - PROMOTION	commerciale	pl. Bellelve	11 places de stationnement	32:00 h
20-21.6.2004	MAGASIN AUBAINE ANTIQUITES	commerciale	av. Montriond	av. Montriond supérieure, 3 cases de stationnement	13:00 h
11-13.7.2003	TOURNAGE D'UN COURT METRAGE	loisirs	Parc-de-la-Rouvraie	Parc-de-la-Rouvraie 18-20 14-16, trois places de parc	30:00 h
12.07.2003	TIR CANTONAL VAUDOIS	défilé	esplanade de Montbenon, pont Chauderon, rue des Terreaux, pl. Bel-Air, Grand-Pont, Grand-Chêne, esplanade de Montbenon		02:00 h
12.07.2003	50 ANS CASERNE SSI	festivités	rue de la Vigie	rue de la Vigie, inférieure	12:00 h
14-15.08.2003	EQUISSIMA	sportive	rte de Moille-Grise - Vers-chez-les-Blanc	Vers-chez-les-Blanc, cases de stationnement sous la grande salle	72:00 h
20.08.2003	ACS VAUD, PROLOGUE RAID SUISSE-PARIS	sportive	Quais d'Ouchy et de Belgique	quais d'Ouchy et Belgique, entre la Tour Haldimand et la pl. Général-Guisan	05:00 h
22-24.08.2003	URBAN CONTEST	sportive	pl. Navigation, av. d'Ouchy	Navigation, entre l'av. des Jordils. Pl. de la Harpe	72:00 h
4-5.09.2003	AGFA EXPOSITION	commerciale	parc du Vélodrome	34 places de parc	33:00 h
04.09.2003	BATAILLON CAR 1, REMISE DE DRAPEAU	défilé	Bellerive-Ouchy	ensemble du sud de la ville	12:00 h
06.09.2003	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CHAILLY	festivités	Pont de Chailly	ch. du Devin inférieur fermé - stationnement interdit	09:00 h
07.09.2003	GRAND PRIX DE LAUSANNE COURSE CYCLISTE	sportive	pl. Sauvabelin, ch. Choccolatière, rte de la Clochette		12:00 h
9-14.09.2003	ASSOCIATION FLEUR DE PAVE "DON JUAN"	promotion	avenue Sévelin	av. Sévelin parc 111 à 113	20:00 h

date	manifestation	genre	rue fermée	tronçon	durée
10.09.2003	UNION SYNDICALE VAUDOISE; MANIFESTATION DE RUE	politique	av. Benj.-Constant, pl. Benj.-Constant, rue St-Pierre, rue Caroline, pont Bessières, rue de la Mercerie, pl. de la Palud, rue du Pont, rue Centrale, rue St-François, pl. St-François, av. du Théâtre, av. Georgette, rue Beau-Séjour, rue du Midi, rue du Petit-Chêne, pl. de la Gare		01:30 h
11.09.2003	COMITE CHILI CULTURE RASSEMBLEMENT ET CORTEGE	politique	rue St-François, rue Centrale, rue du Pont, pl. Palud	rue Centrale, sa traversée uniquement ch. de Malley, entre le ch. de la Gravière et le ch. du Martinet. Suppression des places de parc.	02:00 h
13.09.2003	CENTRE DE LOISIRS MALLEY-MONTELLY	festivités	chemin de Malley		15:00 h
13.09.2003	CENTRE ANIMATION DE LA CITE, QUARTIER DU VALLON	festivités	pl. et rue du Vallon	suppression des places de parc	05:00 h
18-22.09.2003	CERCLE DE VOILE DE VIDY	sportive	zone de Vidy	places de parc au sud du stade Samaranch	100:00 h
20.09.2003	COMPTOIR SUISSE 2003, CORIEGE DU BICENTENAIRE	défilé	pl. St-François, rue du Grand-Pont, rue Haldimand, rue du Valentin, av. Vinet, av. des Bergières		02:00 h
22.09.2003	EN VILLE SANS VA VOITURE	prévention	plusieurs endroits		ind.
24.09.2003	POP VAUDOIS - CORTEGE ET MANIFESTATION	politique	pl. St-François, rue du Grand-Pont, pl. Bel-Air, rue des Terreaux, pl. Chauderon		02:30 h
27.09.2003	MARCHE BLANCHE	promotion	rue du Grand-Chêne, Grand-Pont, rue Haldimand, pl. de la Riponne, rue de la Madeleine, pl. de la Palud, rue Centrale, pl. de l'Europe, av. J.-J. Mercier, rue Jules-Gonin		
1-16.10.3	CIRQUE KNIE	spectacle	place Bellerive	place dans son entier, plus allée desservant la CGN	384:00 h
05.10.2003	RTOUR DU LEMAN EN FAUTEUIL ROULANT	sportive	quais d'Ouchy et de Belgique	allée des Baccounis parcs deux-roues	02:00 h
12-16.10.2003	SEMAINE OLYMPIQUE	sportive	pl. du Port, quai d'Ouchy	allée des Baccounis parcs deux-roues	14:00 h
18.10.2003	18ème MARCHETON	sportive	routte de Vidy	sens unique inversé	09:00 h
25.10.2003	FETE D'HALLOWEEN (1er cortège)	festivités	rue de Bourg, rue de la Paix, pl. St-François, rue St-François	rue du Pont, pl. de la Palud, pl. de la Louve, pl. Pépinet, rue Centrale, pl. Centrale	02:00 h
25.10.2003	FETE D'HALLOWEEN (2ème cortège)	festivités	pl. Chauderon, rue du Maupas, rue de l'Alé, rue St-Laurent, rue de la Louve, pl. de la Louve, pl. Pépinet, rue Centrale, pl. Centrale		02:00 h
28.10.2003	SSP - MANIFESTATION DE RUE	politique	pl. de la Palud, rue de la Madeleine, pl. de la Riponne, rue Haldimand, rue St-Laurent, pl. de la Palud		02:00 h
29.10.2003	CENTRE LA MAISONNETTE, FETE HALLOWEEN	festivités	rue de la Pontaise	rue de la Pontaise, depuis "La Maissonnette", jusqu'à la paroisse de St-Luc. 3 cases de stationnement et cases deux-roues sur Jomini	02:00 h
31.10-9.11.2003	CIRQUE HELVETIA	spectacle	pl. Bellerive	suppression des places de parc	480:00 h
6-23.11.2003	CIRCUS STELLINA	spectacle	pl. du Tunnel	suppression des places de parc	408:00 h
22-23.11.2003	ASSOCIATION VAUDOISE DE CANICROSS	sportive	ch. du Grand-Bois		18:00 h
27.11.2003	MANIFESTATION SERVICES PUBLICS	politique	ch. des Grandes-Roches, av. Druey, rue du Valentin, rue Haldimand, pl. Bel-Air, rue du Grand-Pont, pl. St-François, av. Benjamin-Constant, pl. Benjamin-Constant, rue St-Pierre, rue Caroline, pont Bessières, rue de la Mercerie, pl. de la Palud, rue de la Madeleine, pl. de la Riponne, rue de l'Université, rue de la Barre, pl. du Château		02:00 h

date	manifestation	genre	rue fermée	tronçon	durée
27.11.03-26.03.04	THEATRE TEL QUEL	spectacle	pl. Bellevive	suppression des places de parc	ind.
29.11.2003	COLLECTIF CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE	politique	pl. Palud, rue St-Laurent, rue Haldimand, pl. de la Riponne, pl. du Tunnel, rue Pierre-Viret, pont Bessières, rue Caroline, rue St-Pierre, pl. Benjamin-Constant, rue Benjamin-Constant, pl. St-François, rue du Grand-Pont, pl. Bel-Air, rue des Terreaux, pl. Chauderon	début ch. du Devin	02:00 h
03.12.2003	CENTRE DE RENCONTRE DE CHAILLY SAINT-NICOLAS	festivités	Pont de Chailly		01:00 h
06.12.2003	CENTRE D'ANIMATION DES BOSSONS SAINT-NICOLAS	festivités	ch. des Bossons		04:00 h
09.12.2003	MANIFESTATION DES EMPLOYES DE LA COMMUNE	politique	rue des Deux-Marchés, pl. Riponne, rue de la Madeleine, pl. de la Palud		03:00 h
10-30.12.2003	ANIMATIONS ET MARCHÉ DE NOEL	commerciale	pl. Pépinet	suppression de places de parc	ind.
17.12.2003	KIWANIS CLUB DISTRIBUTION DE SOUPE AUX POIS	promotion	Pont de Chailly	suppression d'une place de parc	03:00 h
8-16.3.2003	HABITATS ET JARDINS	exposition	Palais de Beaulieu	Grandes-Roches	ind.
02.04.2003	MATCH DE FOOTBALL PORTUGAL/MACEDOINE	sportive	ch. des Grandes-Roches		05:00 h
26.04.2003	20 KM DE LAUSANNE	sportive	centre et sud de la ville		06:00 h
04.05.2003	TOUR DE ROMANDIE "A TRAVERS LAUSANNE"	sportive	toute la ville		03:30 h
26.05.2003	MANIFESTATION ET GREVE COLLECTIF CIGAR	politique	ind.	ind.	ind.
28.05-04.06.2003	MANIFESTATION DU G8	politique	ind.	ind.	ind.
15.06.2003	TOUR DU PAYS DE VAUD, 3ème ETAPE	sportive	av. de Morges, rue Couchirard, av. du Chablais Bois-de-Vaux, rte de Vidy, allée du Borman, av. de Rhodanie, Ouchy, quais d'Ouchy et de Belgique, Tour Haldimand	av. de Morges de la rue de Lausanne au garage Edelweiss	02:00 h
19.06.2003	TOUR DE SUISSE	sportive	av. de Savoie, av. Ruchonnet, av. Fraisse, av. Dapples, pl. de Milan		01:00 h
25.06.2003	FETE DU BOIS DES ECOLES ENFANTINES	festivités	pl. Pépinet, rue Pierre-Viret, pl. Centrale, pl. de l'Europe, rue de la Mercerie, rue Centrale	suppression des places de parc, circulation perturbée	01:00 h
27-28.06.2003	FETE DE LAUSANNE	festivités	Grandes-Roches		34:00 h
01.07.2003	ATHLETISSIMA	sportive	rue Centrale, av. Jean-Jacques-Mercier, av. Jules-Gonin, av. de Savoie, av. Ruchonnet, av. Fraisse, av. Dapples, place de Milan		48:00 h
02.07.2003	FETE DU BOIS DES ECOLES PRIMAIRES	festivités	rue de l'Université, av. Vuillemin, rue de la Barre, rue du Vallon, rue du Nord, av. Menthon, rue Curtat, rond-point de la Barre, pl. du Château, rue Cité-Devant, place de la Barre, rue Pierre-Viret	rue Pierre-Viret, pl. du Château, rue Curtat, etc., suppression des places de parc	02:00 h
4-12.07.2003	FESTIVAL DE LA CITE	festivités-commerciales	pl. de la Navigation, pl. Général-Guisan, pl. du Port, quai d'Ouchy, quai de Belgique, quai Delamuraz sud de la ville		120:00 h
01.08.2003	FETE NATIONALE DU 1er AOÛT	festivités			04:00 h
06.09.2003	TRIATHLON	sportive			24:00 h
19.12.2003	CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT GEND. VAUDOISE	commémoration	place du Château	suppression du stationnement	48:00 h
					3607:30 h

« Des bus qui étonnent par leurs pneus détonants! ? »

Question (N° 20) de M. Marc Dunant

L'hiver dernier, je me suis rendu compte de la violence de l'explosion du pneu d'un bus en voyant le capot de protection de la roue s'envoler sous mes yeux et balayer le trottoir de l'avenue Vinet, fort heureusement lors d'un dimanche soir glacial, alors que personne ne se trouvait à proximité. Le quotidien 24 heures a relaté le 22 avril dernier les conséquences de l'éclatement du pneu d'un bus articulé bimode des tl à la rue du Valentin ; dans ce cas, des blessures graves ont été évitées par une succession de coups de chance selon la gérante de la boutique Planète-Nature, dont les vitrines ont été soufflées.

Selon le même article, le porte-parole des tl signale qu'une demi-douzaine de pneus éclatent chaque année... et que c'est totalement exceptionnel que cela occasionne des dégâts à des tiers.

Conformément à l'article 61 du Règlement de notre Conseil, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. La Municipalité peut-elle s'enquérir auprès de la direction des tl, afin de savoir si elle a constaté une évolution du nombre d'explosions de pneus entre les bus articulés de l'ancienne génération et ceux des nouvelles? Peut-elle confirmer la fréquence d'une demi-douzaine de cas par année indiquée dans l'article cité de 24 heures?*
- 2. La Municipalité considère-t-elle ces explosions comme une simple fatalité ou la direction des tl peut-elle demander aux constructeurs des modifications techniques qui permettraient, à défaut de les éviter totalement, au moins d'en limiter les conséquences?*
- 3. Même si la vie est faite de prise de risques et que l'on ne peut pas se prémunir contre tout, la Municipalité considère-t-elle comme suffisante la confiance que des dégâts à des tiers ne seront à l'avenir que totalement exceptionnels?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 5 juillet 2004

Renseignements pris auprès de la direction des tl, les réponses suivantes peuvent être fournies aux questions posées:

- 1. La direction des tl a-t-elle constaté une évolution du nombre d'explosions de pneus entre les bus articulés de l'ancienne génération et ceux des nouvelles? Peut-elle confirmer la fréquence d'une demi-douzaine de cas par année indiquée dans l'article cité de 24 heures?*

En 2003, les tl ont essayé quinze défaillances de pneus sur 10,5 millions de kilomètres effectués par ses 227 véhicules.

Soit dix crevaisons lors d'un usage inapproprié des chaînes à neige et cinq déchirures des flancs contre les trottoirs (entraînant en général l'éclatement du pneu). Tout récemment, en revanche, quatre éclatements de pneus ont été enregistrés successivement sur les trolleybus articulés, dont deux restent encore inexplicables (question en cours d'analyse aujourd'hui chez les fabricants). Vu cette situation, s'agissant dans les cas précités de pneus reconditionnés, la direction des tl a décidé par précaution d'équiper de pneus neufs tous les trolleybus articulés.

- 2. La Municipalité considère-t-elle ces explosions comme une simple fatalité ou la direction des tl peut-elle demander aux constructeurs des modifications techniques qui permettraient, à défaut de les éviter totalement, au moins d'en limiter les conséquences?*

Les réponses obtenues auprès de la direction des tl font d'abord valoir que tous les pneus des véhicules de la société sont contrôlés au minimum une fois par mois. Toutefois, malgré ces mesures, il faut prendre acte du fait qu'un pneu peut éclater malgré tout et cela pour plusieurs raisons:

- accident, malveillance, présence d'objets agressifs sur la voie de circulation;
- mauvais usage, emploi inadapté;
- mauvais entretien, pression d'air non conforme;
- défaut de fabrication ou insuffisance au regommage du pneu.

Dès lors, avant d'être choisis et installés sur les bus par les constructeurs de véhicules, les pneus doivent subir des tests et être garantis par le fabricant de pneus pour l'usage prévu. Sans ces garanties, les véhicules ne peuvent être homologués par les instances officielles suisses et européennes. Sans influence sur le choix des pneumatiques, les tl demandent au constructeur des trolleybus articulés de trouver une solution pour limiter les risques d'éjection de capots de roue, particulièrement agissante lors de l'éclatement des pneus.

- 3. Même si la vie est faite de prise de risques et que l'on ne peut pas se prémunir contre tout, la Municipalité considère-t-elle comme suffisante la confiance que des dégâts à des tiers ne seront à l'avenir que totalement exceptionnels?*

La direction des tl prend effectivement toutes les mesures préventives possibles pour que les éclatements restent exceptionnels, mais, pour les raisons citées ci-dessus (sous point 2), il ne semble malheureusement pas imaginable d'exclure totalement les risques en question.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

**Motion de M. Grégoire Junod et consorts
pour un prolongement de la ligne de bus N° 15**

Dépôt

Lausanne, le 7 juin 2004

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (3 cosignataires)

**Motion de M. Jacques Pernet:
«Des panneaux informatisés pour... informer!»**

Dépôt

Lausanne, juillet 2004

(Signé) *Jacques Pernet*

**Motion de M. Gilles Meystre proposant une réforme
du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois**

Dépôt

Lausanne, le 15 août 2004

(Signé) *Gilles Meystre*

**Motion de M. Grégoire Junod et consorts pour
une clarification et un développement de la politique
de soutien aux créateurs dans le domaine
des arts plastiques**

Dépôt

Lausanne, le 31 août 2004

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (1 cosignataire)

**Motion de M. Grégoire Junod et consorts:
«Politique du logement:
s'impliquer sur le marché libre!»**

Dépôt

Lausanne, le 28 juin 2004

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (1 cosignataire)

**Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi,
M^{mes} Isabelle Mayor, Evelyne Knecht et consorts
pour un soutien solidaire des Autorités lausannoises
aux personnes touchées par des mesures de renvoi**

Dépôt

Lausanne, le 31 août 2004

(Signé) *Fabrice Ghelfi, Isabelle Mayor, Evelyne Knecht et consorts* (8 cosignataires)

**Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper
et consorts: «Pont de Chailly: état de la situation»**

Dépôt

Lausanne, le 31 août 2004

(Signé) *Claire Attinger Doepper et consorts* (5 cosignataires)

**Interpellation de M. Claude Mettraux et consorts:
«La Pontaise deviendra-t-elle un quartier <chaud>?»**

Dépôt

Lausanne, le 28 août 2004

(Signé) *Claude Mettraux et consorts* (1 cosignataire)

Le président: – Je passe aux questions orales. Auparavant, je vous recommande d'éviter des petites questions sur le renvoi des réfugiés, car vous aurez l'occasion d'intervenir lorsque nous traiterons l'interpellation urgente déposée ce soir sur ce sujet.

Questions orales

Question

M. Yvan Salzmann (Soc.): – Ma question s'adresse au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Comme tous les ans depuis 1988, je passe une partie de mes vacances au Festival international du film de Locarno. Cette année, j'ai été abordé par de nombreuses personnalités des milieux du cinéma, dont certaines sont des connaissances, voire des amis. Tous s'inquiétaient de l'avenir des salles du futur multiplexe du Rôtillon et se demandaient quel pouvait bien être leur destin, outre le fait qu'elles risquent de provoquer bon nombre de fermetures de salles indépendantes à Lausanne, qui ont déjà passablement de problèmes. Outre le fait aussi que des bruits courent qu'Europlex désirerait vendre et quitter Lausanne. La question: qui

est derrière? Je crois qu'un article a paru dans *24 heures* en juillet. Si personne n'acquiert ces salles une fois construites, nous courons le risque d'avoir des espaces qui ne serviront pas à leur destination première et dont on ne pourra pas faire autre chose. D'où mon inquiétude – et le fait que je me fasse le relais de celles manifestées à de nombreuses reprises à Locarno.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Dans le secteur du cinéma, comme dans d'autres domaines artistiques, de nombreuses rumeurs courent, dont la plupart sont infondées. Si Europlex a renoncé à investir avec nous dans la salle du Romandie, il l'a fait – à ma connaissance – parce que cela lui semblait peu rentable et que le succès du Flon dépassait ce qu'il avait imaginé. Je n'ai jamais entendu dire qu'il allait vendre et fermer les salles au Flon. Je signale qu'elles sont exploitées par une société, dont Europlex ne détient que la moitié, l'autre propriétaire étant la LO Holding.

Concernant les futures salles du Rôtillon, vous allez être prochainement appelés à accorder un droit de superficie¹ à un promoteur qui peut, s'il le souhaite – conformément au plan et notamment à la modification du plan que votre Conseil a votée il y a quelques années² – construire des salles de cinéma, comme il sera libre de construire une garderie. Il devra en revanche construire du logement. C'est la seule obligation qui lui est faite. Cela dit, il s'agit d'un homme raisonnable. Les banques, auxquelles il fera certainement appel, sont aussi raisonnables. Elles ne vont pas lui accorder des fonds pour construire si elles ne sont pas sûres d'une rentabilité normale.

Comme vous le savez, les salles de cinéma au Rôtillon ne sont pas encore réalisées. Ce qui n'a pas empêché une série de salles dites indépendantes de fermer. J'ai parlé du Romandie. Je vous rappelle l'Eldorado, l'Athénée, les deux Palace et auparavant le Bourg et le Lido. Je crois que si l'on considère objectivement la situation à Lausanne, malgré l'ouverture d'Europlex Flon, il y a actuellement moins de places de cinéma qu'il n'y en avait il y a encore trois ou quatre ans, puisque les salles qui ont été fermées étaient de grandes salles. Je pense bien sûr au Romandie, mais aussi à l'Athénée.

Lorsque le projet aura avancé, que le permis de construire sera accordé, le promoteur annoncera probablement qui est l'exploitant. Il ne m'étonnerait qu'à moitié que parmi ceux qui crient, il y en ait un qui soit candidat. Je n'en sais rien, mais on assiste parfois à de drôles de retournements!

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de

l'Environnement. Il y a quelques mois, nous avons voté un rapport-préavis sur la politique lausannoise du logement³. Il était prévu de mettre sur pied une cellule logement, dont la mission est de faciliter la réinsertion des locataires fragiles. Nous avons récemment lu dans la presse que l'association à laquelle la Municipalité pensait déléguer une part de ce travail était en butte à certaines difficultés, en particulier dues au fait que le Canton lui demande de faire des économies et veut diminuer sa subvention. Il semble donc que la Municipalité soit un peu réticente à financer une association qui, par ailleurs, voit ses moyens diminuer de la part du Canton. La Municipalité pourrait-elle nous dire selon quelles modalités cette délégation d'une partie du travail d'une cellule logement était prévue et quel est l'avenir prévisible de cette cellule?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je précise d'abord que s'il y a effectivement une démarche économie à l'Etat de Vaud – appelée Rives 2007 – touchant une série d'institutions et en particulier une de celles avec laquelle nous souhaiterions travailler, le cas de la cellule logement est tout à fait différent, puisqu'elle restera gérée à l'interne du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement.

La cellule logement n'est pas chargée de mettre sur pied des logements de transition. Elle aide plutôt des locataires qui ont toutes les capacités pour vivre comme des locataires normaux, mais qui ont soit de très grandes difficultés financières, soit un problème psychosocial rendant leur cohabitation difficile dans des immeubles. Cela va donc rester au SEHL et ne changera rien pour ce projet-là.

Parallèlement, le rapport-préavis sur le logement comporte la mise en œuvre d'un projet logements de transition qui, lui, doit être confié à une institution extérieure, subventionnée par la Ville. Il concerne quelques logements destinés à des personnes qui ne sont pas encore tout à fait aptes à vivre comme locataires dans le marché du logement habituel, mais qui n'ont plus besoin de résider en hébergement d'urgence et pourraient faire ce pas avec un soutien éducatif. L'institution avec laquelle nous devons travailler pour ces logements de transition est Le Relais. Comme beaucoup d'autres institutions, Le Relais va être touché par les mesures d'économie du Département de la santé et de l'action sociale. L'ennui, avec ces mesures d'économie, est que contrairement à ce que nous avons fait et allons encore faire à la Commune de Lausanne, l'Etat n'a pas fixé les prestations qu'il souhaite voir disparaître ou, au contraire, qu'il désire maintenir. C'est donc aux institutions de faire le choix de celles qu'elles aimeraient laisser de côté. Elles ont une cible d'économie, une cible financière, mais c'est à elles de faire les propositions de supprimer certaines prestations, sans avoir de ligne directrice prescrite par l'Autorité politique.

¹ Préavis N° 2004/29 du 8 juillet 2004.

² BCC 1994, T. I, pp. 1318 ss; BCC 1998, T. II, pp. 403 ss.

³ BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 127 ss.

Avant d'attribuer les subventions que vous avez votées dans le crédit du rapport-préavis sur le logement, nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas de distraction de ressources, c'est-à-dire que Le Relais ne va pas utiliser celles que nous destinons au démarrage du projet logements de transition pour se rééquilibrer, face aux autres mesures d'économie qui lui seront demandées. En quelque sorte, Lausanne serait alors le dindon de la farce, puisque Le Relais continuerait à fournir des prestations à d'autres Communes, alors que Lausanne les paie pour un projet bien précis.

La direction du Relais a été informée de notre position et l'a très bien comprise. Nous avons souhaité non pas écarter ce projet, mais le geler momentanément, jusqu'au moment où nous aurons l'assurance que nos subventions serviront bien au projet que nous désirons réaliser. Nous continuons à travailler avec Le Relais pour le mettre théoriquement au point, mais il ne démarrera que lorsque nous aurons ces garanties.

D'autre part, j'ai écrit le 11 août dernier au chef du Département de la santé et de l'action sociale, M. Charles-Louis Rochat, pour lui faire part de nos inquiétudes sur cette institution-là, mais aussi d'une manière plus générale, puisque d'autres institutions subventionnées par l'Etat seront touchées par les mesures d'économie et que nous les subventionnons pour des projets plus particulièrement lausannois. Je lui ai proposé de m'accorder un rendez-vous pour discuter de ces questions générales et tenter de clarifier la situation. A ce jour, j'attends la réponse...

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'aimerais demander à la Municipalité quelle suite elle entend donner aux remarques contenues dans le rapport de la sous-commission de Gestion, concernant les cas de dysfonctionnements constatés au Centre social régional?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité a signalé à la Commission permanente de gestion que, pour des questions juridiques, elle ne pouvait répondre qu'à des observations issues du rapport et en annexe à la gestion d'une année courante – 2003, en principe. Or, à ma connaissance, ce rapport ne nous a pas été soumis, en tout cas pas avec des observations, et je ne suis même pas sûr que le Conseil communal l'ait reçu dans son intégralité. S'il tel était le cas, la Municipalité adoptera jeudi les réponses aux observations. Je crains donc que les délais extrêmement longs mis à nous faire parvenir le document, avec les observations, nous mettent dans l'impossibilité de répondre à ces dernières. Si nous le recevons trois ou quatre semaines après avoir répondu aux observations, il faudra réinventer une procédure. Mais au stade actuel, un tel rapport n'existe pour nous que lorsqu'il a été distribué officiellement à tout le monde, y compris aux conseillers communaux. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais je constate que ce n'est pas le cas à ce jour. Si des observations de la Commission

permanente de gestion issues de ce rapport sont déposées, nous y répondrons comme d'habitude.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Ma question s'adresse à M. le syndic, puisqu'il s'agit d'une question en relation avec les droits de la personnalité. Je me trouvais à Malmö en Suède le 19 août et j'ai reçu sur mon Natel un SMS: «Souriez! Vous serez filmé à Lausanne, plate-forme du Flon dès le 15 septembre.» En rentrant à Lausanne, je lis dans *24 heures* du 21 août: *Big Flon is watching you. Douze caméras de surveillance au Flon.* Moi qui ai déjà subi le scandale des fiches à Berne, je commence à me poser des questions.

J'ai jeté un œil sur la loi de 1922 relative à la protection des données, dont me semble relever cette affaire. Je constate que le fait de braquer des caméras sur des personnes identifiables ou non, et surtout les images qui pourraient en découler, justifie une protection quant au respect de la personnalité et à la protection des données. Je sais que les terrains du Flon sont propriétés privées, mais je sais aussi qu'ils sont parsemés d'un réseau de droits de passage permettant au public lausannois de les parcourir. Ma question, Monsieur le Syndic: la Municipalité a-t-elle vérifié le conditionnement exact de ces restrictions à la liberté individuelle de déplacements non surveillés, tant sur le plan des droits de la personnalité que sur celui de la sphère privée? Dans la mesure où le public lausannois est bénéficiaire d'un réseau de droits de passage sur les parcelles du LO Holding, ces droits entraînent avant tout un droit de mobilité et de libre comportement pour autant que la loi soit respectée, il me semble.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme M. Chappuis l'a relevé, nous sommes sur territoire privé, avec des droits de passage public. Si quelqu'un juge qu'un objet se trouvant sur territoire privé doit être surveillé – par exemple, une caméra dans une voiture, ou dans une maison, filmant la rue – et que vous estimez être victime d'une atteinte à la personne, il n'y a que le recours à la voie juridique, au délégué fédéral à la protection des données, qui a certainement une antenne cantonale et dont c'est le rôle. Les droits de passage ne prévoient pas toutes les mutations de la société des mille ans à venir. Et s'ils devaient les prévoir, le document n'existerait pas, parce qu'il ne serait pas encore rédigé vu sa longueur. Très clairement, ce n'est pas un problème concernant la Municipalité – nous sommes sur un terrain privé – mais un cas relevant du système habituel de plainte, en particulier au délégué fédéral à la protection des données, qui est très sourcilleux à cet égard.

Question

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Ma question s'adresse soit à la Direction des travaux, soit à la Direction de la

sécurité sociale et de l'environnement. Elle concerne les places aménagées en ville, sur lesquelles se commettent des déprédations liées à la pratique du roller ou du skate. Je parle plus particulièrement de la placette située sur la Fnac, dont l'aménagement est déjà partiellement endommagé par l'exercice de ce sport. Je ne le condamne pas, mais il y a des lieux appropriés pour cette activité. La Municipalité sait-elle que cette place est déjà passablement abîmée? Après la place de la Navigation et la vie éphémère de la place du Flon, il y aurait peut-être des mesures à prendre pour décourager les pratiquants de ce sport de rouler longitudinalement sur les bancs et de les endommager.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je rappelle d'abord que la petite place sur le toit de la «banane» est aussi propriété privée de LO Holding et n'appartient pas à la Commune de Lausanne. Nous avons passé avec eux une convention: nous nous chargeons de l'entretien, alors qu'ils ont assumé l'investissement de l'aménagement.

Concernant la place de la Navigation, il est vrai qu'il y a eu passablement de dommages au début, en particulier aux bancs publics, liés à l'exercice intensif d'engins à roulettes de toutes sortes. Ce problème a été résolu en bonne partie par une modification apportée aux bancs, qui sont maintenant dotés d'une bordure métallique, avec même des anneaux intermédiaires, de manière à dissuader les rollers qui n'ont plus qu'un tout petit espace pour rouler. Cette solution s'est avérée assez satisfaisante, mieux en tout cas que d'interdire la pratique de ce sport sur cette place, que nous souhaitions au contraire voir occupée et utilisée.

On ne m'a pas signalé de dégâts – pas plus LO Holding que les services – à la placette sur la «banane». Je me renseignerai pour savoir ce qu'il en est. Si les dommages sont importants, il faudra que l'on trouve un accord avec le propriétaire pour voir quelles modifications il y a lieu d'apporter, puisque c'est un architecte paysagiste privé, mandaté par le propriétaire, qui a fait le choix du mobilier urbain et de l'aménagement.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – Nous avons appris par un communiqué de presse que la Municipalité soutenait unanimement le projet d'une assurance maternité, ce qui nous réjouit particulièrement. Mais ce n'est pas le seul sujet voté le 26 septembre. Il y en a d'autres, dont un qui nous touche de très près: La Poste. La Municipalité s'était engagée farouchement contre la fermeture des offices postaux partout en ville de Lausanne. Les comités aussi. Nous n'avons pas obtenu grand-chose. La Poste en a maintenu certains et fermé d'autres. Alors, la Municipalité se sent-elle aujourd'hui toujours engagée? Va-t-elle aussi se prononcer pour la votation en faveur de l'initiative «Poste pour tous»?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – C'est dans le cadre d'une grande campagne nationale et parce que cette revendication a été plusieurs fois émise, que la Municipalité s'est prononcée sur l'assurance maternité.

Elle ne réfléchit pas automatiquement à une position sur tous les sujets, mais du moment que M^{me} Egli a posé la question, je la soumettrai à la prochaine séance municipale et nous verrons si l'unanimité est ou non constatée.

Question

M. Olivier Martin (Rad.): – Je ne sais qui de la Municipalité va me répondre. Peut-être M. le directeur des Travaux, tant il est vrai qu'il est question d'un trou dans une chaussée. Peut-être M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, puisqu'il est aussi question du triste sort d'un arbre. Si comme moi, Mesdames et Messieurs, vous êtes usagers réguliers du pont Chauderon, vous aurez remarqué ces derniers temps qu'il s'y développe, dans sa partie sud, un chantier très intéressant. Au début, il n'y avait qu'un tout petit trou qui, au fil des jours, a grandi, grandi... tant et si bien qu'il occupe maintenant une partie non négligeable de la voie de circulation! Etant donné que je n'ai pas souvenir d'avoir récemment voté un préavis visant au réaménagement complet de ce carrefour, j'aimerais poser à la Municipalité la question suivante: que se passe-t-il donc au sud du pont Chauderon?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je remercie M. Martin d'avoir ajouté qu'un platane avait dû être démonté d'urgence... (*Rires.*) Non, il n'a pas été abattu, il a été démonté – je persiste et signe! Et je vais vous narrer les événements dans leur chronologie.

Grâce au sérieux des collaborateurs de la Direction des travaux, comme de toute notre Administration et plus particulièrement du Service des routes et de la mobilité, un employé de la voirie a remarqué un tout petit trou pas plus gros que mon doigt. En glissant une barre dans ce trou, il a constaté qu'il la perdait quasiment. On a mis 2 m³ de béton. Néanmoins, on a repéré quelques autres déformations de surface. L'espace a été sécurisé et l'on a empêché les piétons de passer. Une pelle mécanique est entrée en action, car cela devenait délicat, les bordures devant être démontées, entre autres choses. A notre surprise, nous avons découvert un trou béant de plus de 20 m³! C'est donc considérable. Investigations faites, nous avons constaté qu'au fil du temps, des matériaux de la culée sud du pont Chauderon s'étaient écoulés dans une cavité qui n'avait pas été obstruée depuis peut-être 20-30 ans, je ne sais. C'est ce trou béant que nous sommes en train de combler.

Si nous avons eu aujourd'hui un incident, dans le cadre du métro, dû à la maladresse d'un ouvrier qui a suivi

l'instruction de son contremaître et qui a arraché des câbles, malheureusement en activité, la casse que nous aurions pu subir ici est la chute d'un arbre sur les têtes et les voitures, et tous les câbles électriques arrachés – Swisscom et autres, c'est une ligne prioritaire. On a eu énormément de chance. On ne peut que féliciter l'employé de la voirie qui a découvert ce trou minuscule. Les dégâts sont donc relativement importants. Nous sommes en train d'intervenir et cela va prendre du temps, car il faut le faire sérieusement.

Question

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. A l'avenue de Cour 78 se trouve un poste de police fermé depuis des mois. Je suppose que la Ville paie un loyer pour ce local. Je me demande si c'est utile. J'aimerais bien savoir quels sont les projets de la Municipalité à ce sujet.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Comme toujours, je vois que les conseillers communaux sont vigilants et qu'ils observent les faits et gestes de chaque fonctionnaire communal! Je confirme que ces derniers temps, le poste de police de Cour a été occupé par d'autres activités que celles auxquelles il était destiné.

En effet, les travaux à la nouvelle centrale de l'Hôtel de police ont nécessité le déplacement d'un certain nombre de bureaux. Le Groupe de prévention du bruit a déménagé à Cour lors de la première période, soit jusqu'à fin 2003. Ensuite, dans une deuxième phase et toujours pour les mêmes raisons, c'est le Service de la circulation, cette fois, qui déménageait de l'Hôtel de police, où les travaux ne sont d'ailleurs pas terminés, puisqu'ils ont dû être retardés, comme vous le savez. La Brigade de la prévention routière a également été déplacée à Cour. Ce sont donc ces perturbations qui ont dicté le choix de cette solution. Nous espérons que les travaux se termineront rapidement, de manière à pouvoir libérer le bureau de police du quartier de Cour de ces occupations provisoires et le rendre à sa fonction première. Actuellement, tout ce qui aurait dû se passer sur le plan administratif à Cour est renvoyé à Ouchy. Ces deux sites étant assez proches, les conséquences ne sont pas trop graves au niveau des déplacements.

Le président: – Y a-t-il encore une petite question? Je crois que nous avons pris l'ensemble des demandes. Ce soir, je vais procéder de la manière suivante: je prendrai tout d'abord les urgences de la Municipalité, soit les points 11 et 12 de l'ordre du jour. Les interpellations urgentes seront traitées lors de la seconde partie de séance, en fonction de l'avancement de nos travaux.

Maison du sport lausannois

Réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli

Rapport-préavis N° 2004/11

Lausanne, le 1^{er} avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose de consacrer chaque année une somme de Fr. 30'000.– pour financer une Maison du sport lausannois (MSL) sise dans les locaux du *Centre sport-études Lausanne* à la Pontaise. Pour ce faire, elle sollicite, pour 2004, un crédit spécial de Fr. 10'000.–, ainsi qu'un crédit spécial de fonctionnement 2004 de Fr. 22'000.– pour l'achat d'équipement de bureautique destiné à cette même MSL.

Elle répond ainsi à la motion de M^{me} Andrea Eggli demandant la création d'une maison des associations sportives lausannoises.

2. Besoin d'une maison du sport lausannois

Dans notre pays, le bénévolat tient une place particulière, dans le domaine sportif comme dans beaucoup d'autres. Cependant, l'évolution de notre société, la tendance à l'individualisme ont entraîné une crise importante du bénévolat.

Dans les milieux sportifs, cette crise s'est traduite par la difficulté toujours croissante à trouver des gens prêts à prendre des responsabilités. De fait, la durée moyenne de certains mandats a crû et certains postes sont très difficilement repourvus (notamment ceux liés au secrétariat). Certes, il existe des exceptions, mais la majorité des associations et clubs sportifs de notre pays se plaignent de cette situation, qui oblige certains d'entre eux, qui disposent des moyens financiers nécessaires, à rémunérer ces postes.

Consciente de ce problème, la Municipalité, au travers de son Service des sports et de la Commission municipale des sports, a entrepris une étude afin de connaître les besoins spécifiques des clubs locaux et de savoir comment y répondre¹. Il en résulte que, quel que soit le budget, le nombre de membres, le sport pratiqué, les clubs lausannois ont besoin, outre de membres pour leurs comités, de locaux pour leur matériel, la tenue de séance et la gestion administrative.

Interrogés sur la création d'une Maison du sport lausannois, ils y sont favorables à 70% et désirent y trouver des salles de réunion et de quoi les soutenir dans leurs travaux administratifs. S'agit-il pour autant de disposer d'un secrétariat permanent (personnel et matériel)? Non, répondent-ils à 78%. Au vu de ces résultats, il a été décidé d'étudier la création d'un tel lieu.

3. La Maison du sport lausannois

Lieu de rencontre et de travail, la Maison du sport lausannois (MSL) doit être facilement accessible, tant par les transports publics que par des moyens privés. Pour se forger une identité, elle doit, idéalement, se situer dans une zone liée au sport. Compte tenu de la situation financière actuelle, la Municipalité a renoncé à la construction d'un nouveau bâtiment et a décidé d'utiliser des locaux existants ne demandant que de légers aménagements. Le *Centre sport-études Lausanne* (CSEL)

¹ En mars 2003, afin de disposer de données à jour, un questionnaire portant sur la structure des clubs, les infrastructures et le bénévolat a été envoyé à 281 associations et clubs sportifs lausannois: 123 y ont répondu.

répond à toutes les conditions et attentes. Il est situé sur le site du Stade olympique de la Pontaise, à proximité de la zone sportive de la Blécherette, un arrêt de bus le borde et il dispose de nombreuses places de parc. Ses bâtiments offrent de multiples possibilités pour l'accueil de séances (salles modulables) et, au prix d'un léger aménagement (achat de matériel), un bureau peut être mis à disposition. De plus, dans le cas de réunions importantes, la «salle de presse» du Stade olympique (75 places assises) est disponible.

Des contacts ont été pris avec la direction du CSEL afin de concrétiser ce projet. En particulier, il importait de déterminer les possibilités de mises à disposition, le matériel nécessaire pour que les clubs puissent travailler et le montant des prestations du personnel du CSEL (conciergerie et gestion des réservations).

4. Gestion et accueil

La MSL sera ouverte aux clubs sportifs lausannois. Sont définis ainsi les clubs et associations qui remplissent les conditions suivantes :

- vouloir développer la pratique sportive au sein de la population ;
- être constitué selon les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS) ;
- avoir statutairement son siège sur le territoire de la commune de Lausanne ;
- appartenir à une fédération sportive nationale ;
- être inscrit auprès du Service des sports.

Le Service des sports pourra, après étude, admettre des clubs ou associations qui ne répondraient pas entièrement à ces conditions.

Certains clubs disposant déjà des locaux adéquats, il apparaît que seul un nombre limité d'entre eux voudront bénéficier de la MSL. Les projections de la Municipalité tablent sur une cinquantaine de clubs durant la première année d'exploitation. La gestion des locaux (entretien et réservation) sera assurée par le personnel du CSEL et leur disponibilité adaptée aux besoins des clubs. En particulier, du fait de la structure majoritairement bénévole de ces derniers, la MSL sera ouverte en soirée (jusqu'à 22 h 00).

Seront mis à disposition 1 fax, 1 photocopieuse à carte, 1 PC avec imprimante, du mobilier, une armoire pour matériel de bureau, un «Flip chart», une télévision, un lecteur vidéo et un projecteur (beamer). Quant aux salles (bureau et salle de réunion), elles seront disponibles une fois par mois (non cumulable si pas utilisée durant le mois) sur réservation et selon disponibilité. Il n'y aura pas de personnel à disposition. Un règlement d'usage sera rédigé et distribué aux utilisateurs.

Une cotisation annuelle symbolique de Fr. 100.– sera demandée.

5. Aspects financiers

Compte tenu des capacités financières limitées des clubs qui utiliseront la MSL, la Municipalité propose de soutenir financièrement la réalisation de ce projet au travers d'un crédit d'investissements pour l'acquisition du matériel de bureautique nécessaire et du budget annuel de fonctionnement du Service des sports pour les frais de conciergerie et de gestion des réservations du CSEL.

L'engagement financier de la Commune en faveur de la MSL, tel que demandé dans le présent préavis, se résume ainsi :

2004

Achat de matériel de bureautique		
« Flip chart », TV, vidéo, beamer	Fr. 5'000.–	
Mobilier	Fr. 5'000.–	
Archivage	Fr. 5'000.–	
Matériel informatique	Fr. 2'000.–	
Fax	Fr. 2'000.–	
Tableau de réservation	Fr. 1'000.–	
Divers	Fr. 2'000.–	Fr. 22'000.–

Frais de conciergerie et de gestion des réservations du CSEL,
de septembre à décembre Fr. 10'000.–

Dès 2005

Frais de conciergerie et de gestion des réservations du CSEL Fr. 30'000.–

6. Réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli

Dans sa motion développée le 10 octobre 2000², M^{me} Andrea Eggli désire regrouper sous le même toit, et sur le modèle de la Maison du sport international (MSI), les associations sportives locales et régionales, abriter les petits clubs locaux afin que leurs coûts de fonctionnement soient réduits grâce à la mise en commun de services. Elle désire faire de cette maison un pendant de la MSI qui abritera les fédérations sportives internationales.

La Maison du sport lausannois, telle que présentée dans le présent rapport-préavis, répond aux attentes de la motionnaire. Elle représente une solution réaliste à un coût acceptable. La Municipalité rappelle ainsi son attachement au sport amateur, base du sport d'élite, et sa volonté de maintenir le tissu associatif local. Elle constitue un projet susceptible d'évoluer en fonction des besoins et du dynamisme des clubs et associations qui la feront vivre: cours, séminaires, réseaux de bénévoles, etc.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/11 de la Municipalité, du 1^{er} avril 2004;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Andrea Eggli, «Pour une maison des associations sportives lausannoises»;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2004 de Fr. 22'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.311 «Achats d'objets mobiliers et d'installation» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à l'équipement bureautique de la Maison du sport lausannois sise au *Centre sport-études Lausanne*;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 10'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine destiné à la prise en charge par le CSEL des frais de conciergerie et de gestion des réservations de la Maison du sport lausannois pour la période de septembre à décembre 2004.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

²BCC 2000, T. II, p. 291.

Rapport

Membres de la commission : M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur, M. Claude Bonnard, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Andrea Egli, M. Robert Fox, M^{me} Florence Germond, M. Roland Rapaz.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur : – La commission a tenu séance le lundi 17 mai à 10 h. Sa composition était la suivante : M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.) (remplaçant M. André Mach), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Robert Fox (Lib.), M^{me} Andrea Egli (POP). Absents : M. Eric Blanc (PDC) et M. Francis Pittet (Rad.). Présidence : M. Marc-Olivier Buffat (Rad.).

Pour la Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, M. Patrice Iseli, chef du Service des sports, M. Nicolas Pittet, adjoint administratif.

En préambule, le rapporteur tient à remercier M. Nicolas Pittet pour l'excellence de ses notes de séance ; on remercie également MM. Jean-Jacques Schilt, municipal, et Patrice Iseli, pour leurs précisions et explications.

Généralités

Le rapport-préavis répond non seulement à la demande de la motionnaire mais également aux attentes des clubs sportifs locaux. Elle permet d'utiliser des moyens existants en faisant ainsi d'importantes économies, la structure et la maintenance étant assumées par le Centre sport-études de Lausanne.

Il n'y aura pas de secrétariat permanent mais simplement la mise à disposition de certains matériels, tel que précisé dans le rapport-préavis.

Le projet se veut évolutif et c'est à l'usage que l'on pourra affiner l'offre par rapport aux besoins concrets et réels exprimés par les clubs.

Si les débats au Conseil communal le permettent, l'ouverture de cette maison pourrait avoir lieu à la fin du mois d'août déjà.

1. Objet du préavis

L'objet et le principe même du projet ne suscitent aucune objection ni aucune remarque.

2. Besoin d'une maison du sport

Le fait que 123 clubs et associations sportives sur 281 qui ont reçu le questionnaire aient répondu, est un excellent résultat et témoigne de l'intérêt de ceux-ci pour la structure proposée.

A la demande des commissaires, un extrait du questionnaire et de l'analyse du résultat leur a été envoyé par le Service des sports. Le «public cible» est très disparate et très particulier ; à côté de structures relativement professionnalisées et organisées se trouve une multitude d'associations et de clubs aux infrastructures administratives très contrastées.

L'étude des réponses au questionnaire démontre que les clubs et associations recherchent des lieux dans lesquels ils peuvent tenir leurs assemblées de comité et disposer en même temps d'équipements de base leur permettant de gérer leurs tâches administratives (ordinateur avec imprimante, photocopieuse, tableaux, etc.).

3. La Maison du sport lausannois

Comme rappelé ci-dessus, la structure mise à disposition s'intégrera au Centre sport-études Lausanne qui est sur le site du stade olympique de la Pontaise. Les contacts pris avec la direction du CSEL permettront un partage des coûts, notamment pour la maintenance et la conciergerie.

4. Gestion et accueil

La MSL sera ouverte aux clubs et associations sportives lausannois répondant à un certain nombre de critères. Il est précisé que l'appartenance à une fédération sportive nationale est nécessaire, car elle implique l'adhésion à un certain nombre de règles et permet à la Ville de Lausanne de disposer d'interlocuteurs ou de références si, dans le cours des relations avec un club, certaines difficultés venaient à surgir. Des exceptions pourraient, cas échéant, être traitées individuellement.

Un règlement d'utilisation sera bien entendu émis et les utilisateurs seront informés des horaires, des fréquences des réunions, de la mise à disposition du matériel, du fonctionnement, etc. L'ouverture des locaux est prévue de 8 h à 22 h.

Le règlement d'utilisation veillera à ne pas perturber le bon fonctionnement du CSEL.

Pour ce qui est des assemblées, les participants seront nombreux, la salle de presse du stade olympique pourrait être mise à disposition.

Une présence physique sera assurée par le personnel du CSEL ; la gestion des entrées se fera par un code.

En cas de non-respect des règles de conduite, des exclusions pourront être prononcées.

La cotisation annuelle de Fr. 100.– est forfaitaire, sans égard avec l'importance de l'association ou du club, pour des raisons d'égalité de traitement et de simplification administrative.

5. Aspects financiers

Il est précisé que les frais de conciergerie et de gestion et de réservation du CSEL ne sont qu'une participation; ces frais comprennent également la mise à disposition des salles. Les coûts ont été estimés sur la base d'un tiers temps pour les frais de conciergerie.

6. Réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli

La motionnaire se dit satisfaite de la réponse apportée à sa motion, même si elle la juge, en l'état, quelque peu minimaliste.

7. Conclusions

Les conclusions N°s 1 à 3 du rapport-préavis N° 2004/11 sont votées en bloc.

Elles sont approuvées à l'unanimité de la commission.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M. Buffat?

M^{me} Florence Germond (Soc.), remplaçant M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Marc-Olivier Buffat.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Cette motion s'est voulue un pendant de la Maison du sport international⁴. Elle devait nous permettre de montrer notre intérêt pour le développement du sport accessible à tous, le sport pratiqué par les habitants de la ville, les sportifs se réunissant autour de leur passion dans de grands ou petits clubs. La réponse à la motion pour une Maison du sport international se concrétise par la construction d'un bâtiment d'un coût d'environ Fr. 20 millions à l'emplacement de l'ancienne Auberge de jeunesse. La réponse à la motion pour une Maison du sport lausannois se concrétise par un timide projet d'un coût de Fr. 22'000.– d'investissement de départ et de Fr. 30'000.– de fonctionnement annuel. Deux poids, deux mesures! *Solution réaliste à un coût acceptable*, nous dit-on dans le rapport-préavis. Nous dirons coût inversement proportionnel au nombre d'utilisateurs concernés. Reste à savoir que la commission s'étant réunie le 17 mai et ayant voté ce rapport-préavis à l'unanimité, nous aurions pu en discuter avant l'été, si le rapport nous avait été présenté plus tôt. Dommage! La maison aurait pu fonctionner depuis le mois d'août déjà. Tenir compte de cela n'est pas anodin. La proposition est très bien accueillie par les associations sportives, puisque près de 70% d'entre elles y sont favorables. N'empêche! Bien qu'il ne soit qu'un projet

minimaliste, il répond à un besoin bien réel. Il pourrait peut-être devenir plus important lorsque le besoin s'en fera sentir. Le groupe POP et Gauche en mouvement vous invite évidemment à voter les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Faire des comparaisons est une démarche qui peut être intellectuellement intéressante, mais encore faut-il que les termes comparés soient comparables! Or, si l'on veut comparer les engagements publics, du contribuable, en faveur de ces maisons, il faut constater qu'ils sont beaucoup plus forts pour la Maison du sport lausannois que pour la Maison du sport international.

Vous n'avez pas voté de crédit, et les Fr. 22 millions de coût des trois premiers bâtiments de la Maison du sport international sont entièrement financés par des privés. Ce sont des prêts bancaires qui seront rentabilisés. Vous avez accordé un droit de superficie qui sera payant et rapportera donc une rente. Le seul investissement que nous ayons fait, si je puis dire, indépendamment des gains futurs, est une participation au capital de la Maison du sport international, à raison d'un versement unique de Fr. 50'000.–. Si l'on veut prendre cet élément de comparaison, on constate que l'on fait un effort beaucoup plus important pour la Maison du sport lausannois, ce qui est très bien. Mais on ne doit pas le mettre en relation avec les Fr. 20 à 22 millions de la Maison du sport international!...

Le président: – La parole n'étant plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Florence Germond (Soc.), remplaçant M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – Les conclusions du rapport-préavis ont été votées en bloc et approuvées à l'unanimité.

Le président: – Merci. Sauf opposition, nous allons passer au vote en prenant l'ensemble des conclusions du rapport-préavis N° 2004/11 du 1^{er} avril 2004. Elles sont assez longues, je ne vous les lis pas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 3 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/11 de la Municipalité, du 1^{er} avril 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

⁴BCC 2003-2004, T. II (N° 15/I), pp. 433 ss.

décide:

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Andrea Eggli, «Pour une maison des associations sportives lausannoises»;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2004 de Fr. 22'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.311 «Achats d'objets mobiliers et d'installations» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à l'équipement bureautique de la Maison du sport lausannois sise au Centre sport-études Lausanne;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 10'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine destiné à la prise en charge par le CSEL des frais de conciergerie et de gestion des réservations de la Maison du sport lausannois pour la période de septembre à décembre 2004.

Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal

Mesures d'assainissement et développement durable

Réponse à la motion de M^{me} Christina Maier

Rapport-préavis N° 2004/6

Lausanne, le 29 avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

L'objet du présent rapport-préavis est double: d'une part, répondre à la motion de M^{me} Christina Maier qui souhaite que la Caisse de pensions contribue au développement durable par le biais de placements dans des fonds éthiques et, d'autre part, de proposer à l'assentiment de votre Conseil des mesures d'assainissement visant à améliorer l'état financier de la Caisse, qui ne sont pas toutes sans incidence financière pour la Ville.

2. Préambule

Chacun a pu le lire dans la presse, l'état de santé des caisses de pensions en Suisse, mais à l'étranger également, notamment en France et en Allemagne, est préoccupant, et ce, qu'elles soient publiques ou privées. Aussi, des remèdes doivent-ils être administrés.

Quant aux placements éthiques que M^{me} Maier appelle de ses vœux, on ne peut que les saluer: encore faut-il qu'ils le soient vraiment (la preuve n'est pas toujours facile) et que leur rendement soit proche des placements plus traditionnels.

3. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	786
2. Préambule	786
3. Table des matières	787
4. Passé, présent, futur	787
5. Train de mesures et économies en résultant pour la Caisse	791
5.1 <i>Les mesures touchant les cotisations</i>	791
5.2 <i>Les mesures touchant le plan d'assurance</i>	791
5.2.1 Réduction du taux de pension annuel	791
5.2.2 Réduction en cas de retraite anticipée	792
5.2.3 Réduction du supplément temporaire	792
5.3 <i>L'économie en résultant pour la Caisse</i>	792
6. Incidences sur les statuts	792
7. Incidences financières pour la Commune	793
7.1 <i>Conséquences directes</i>	793
7.2 <i>Conséquences indirectes</i>	793
8. Motion de M^{me} Christina Maier	794
8.1 <i>Rappel de la motion</i>	794
8.2 <i>Réponse à la motion</i>	794
9. Conclusions	796

4. Passé, présent, futur

Il est bon de rappeler un principe qui ne saurait souffrir d'exception: l'article 53 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) exige qu'en tout temps une caisse soit en mesure d'honorer ses engagements présents et futurs. Si ce n'est le cas, l'expert mandaté doit proposer sans tarder des mesures d'assainissement afin de résorber le découvert technique. En d'autres termes, si le degré de couverture est insuffisant, des mesures doivent être prises pour l'assainir.

Par degré de couverture, on entend le rapport entre la fortune d'une caisse et ses engagements présents et futurs (prestations de libre passage et valeur actuelle des pensions en cours).

Or, force est de constater qu'au 1^{er} janvier 2003, date de la dernière expertise actuarielle, le degré de couverture de la Caisse de pensions du personnel communal est tombé à **39,5%**. Ces dernières années, il n'a cessé de diminuer comme le montrent les chiffres ci-dessous.

01.07.1980	59,9%
01.01.1984	60,7 %
01.01.1988	60,6 %
01.01.1992	59,5 %
31.12.1994	55,1 %
01.01.1995	47,1 %
01.01.1997	46,0 %
01.01.2002	43,9 %
01.01.2003	39,5 %

Cette dégradation de la situation financière des caisses de pensions est due en grande partie à la dégradation démographique et aux effets pervers de la législation fédérale de 1995 qui introduisait le nouveau mode de calcul de la prestation de libre passage sans en avoir assuré le financement rétroactif¹, l'accèsion à la propriété par le biais des caisses de pensions, dans une moindre mesure le paiement en cas de divorce d'une partie de la prestation de libre passage au conjoint, et à l'évolution négative des marchés financiers². On doit ajouter encore l'utilisation de nouvelles bases techniques EVK 2000 qui renchérisse le coût de la prévoyance future, notamment en matière d'invalidité. Enfin, il y a lieu de noter que l'explosion du nombre des fonctionnaires des années 1980, favorable aux recettes de la CPCL, a été fortement freiné dans les années 1990 en raison notamment des difficultés financières de la Commune. Ainsi l'évolution du déficit du compte d'assurance se présente comme suit :

1994	Fr. 8,4 millions
1995	Fr. 14,6 millions
1996	Fr. 18,0 millions
1997	Fr. 21,7 millions
1998	Fr. 26,7 millions
1999	Fr. 31,6 millions
2000	Fr. 29,6 millions
2001	Fr. 32,2 millions
2002	Fr. 29,9 millions
2003	Fr. 34,0 millions

Parallèlement, le nombre d'affiliés et de pensionnés a évolué comme suit :

	A	P
01.07.1980	4033	1858
01.01.1984	4187	2099
01.01.1988	4529	2414
01.01.1992	4905	2781
01.01.1995	4844	3031
01.01.1997	4842	3271
01.01.2002	5226	3521
01.01.2003	5408	3582

On observe ainsi que, pour la période 1980-1992, l'augmentation du nombre des assurés était comparable à celle des pensionnés (environ 900), alors que pour la période de 1992-2003, l'accroissement est de 500 assurés pour 800 pensionnés.

Ces facteurs additionnés suffisent à expliquer la situation préoccupante de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) comme celle de nombreuses autres caisses, y compris de droit privé pour lesquelles pourtant la loi exige un degré de couverture de 100%, ce que n'atteignent de loin pas toutes les caisses.

En revanche, contrairement à divers préjugés exprimés jusqu'au Conseil communal, la gestion des avoirs de la Caisse a été de très bonne facture, en tout cas ces dernières années. Le taux de rendement des immeubles de 5,7% (rendement annuel moyen consolidé dès 1986) a étonné les actuaires qui voulaient abaisser ce taux à 5% compte tenu des valeurs moyennes obtenues par d'autres caisses. Cela est la preuve d'une très bonne gestion de ce patrimoine.

En outre, les placements en actions se font par concours entre les différentes sociétés spécialisées en la matière. Récemment une banque privée pourtant réputée s'est fait retirer la gestion d'une partie des fonds de la CPCL parce que son rendement observé était, sur une période de deux ans, nettement inférieur à celui des autres institutions gérant des parts de fonds de la CPCL.

¹ Ainsi, si la somme des prestations de libre passage s'élève à Fr. 832 millions au 1^{er} janvier 2004 calculée selon les statuts, la loi oblige la CPCL (art. 17 LFLP) à la comptabiliser à raison de Fr. 853,4 millions, soit une différence de Fr. 21,4 millions non financée. En comparaison, les avoirs de vieillesse réduits au minimum LPP se montent à Fr. 336 millions. Tous les chiffres cités sont arrondis.

² Si le rendement des placements immobiliers est resté relativement stable, 5,8% en 2001 et 5,9% en 2002, le marché des actions s'est révélé catastrophique : à fin 2001, les actions suisses ont perdu 22,33% et les actions étrangères 19,22%. A fin 2002, le trend baissier s'est accentué : le marché suisse perdait à nouveau 28,10% et le marché étranger 38,41%. Privilégier le marché immobilier est sans doute possible, mais jusqu'à concurrence de 50% de la fortune totale selon les directives de l'OPP 2.

Ainsi, pour la période 1986-2003, l'évolution du taux de rendement des principaux véhicules de placements est la suivante :

Placements immobiliers

Année	Taux de rendement	Taux annuel moyen consolidé
1986	5,05%	5,05%
1987	5,14%	5,10%
1988	5,29%	5,16%
1989	5,63%	5,28%
1990	5,69%	5,37%
1991	5,93%	5,46%
1992	6,20%	5,58%
1993	6,23%	5,66%
1994	5,94%	5,70%
1995	6,18%	5,75%
1996	5,60%	5,73%
1997	5,32%	5,69%
1998	5,58%	5,68%
1999	5,57%	5,67%
2000	5,50%	5,66%
2001	5,78%	5,67%
2002	5,86%	5,68%
2003	5,54%	5,67%

Remarque: rendement calculé sur la base de la valeur historique nette (après déduction du fonds d'amortissement, de la provision pour entretien, et du fonds de régularisation des loyers).

Placements mobiliers

Année	Taux de rendement	Taux annuel moyen consolidé
1986	4,63%	4,63%
1987	4,67%	4,65%
1988	5,41%	4,93%
1989	5,15%	5,00%
1990	5,07%	5,02%
1991	5,64%	5,16%
1992	5,62%	5,25%
1993	6,42%	5,46%
1994	4,35%	5,28%
1995	5,62%	5,33%
1996	7,90%	5,66%
1997	9,92%	6,16%
1998	6,82%	6,24%
1999	10,24%	8,81%
2000	- 0,22%	7,64%
2001	-10,71%	5,48%
2002	-16,23%	3,46%
2003	9,63%	3,89%

Remarque: jusqu'en 1999, le rendement des titres était calculé sur la base des valeurs comptables (ou la valeur de marché si celle-ci était plus basse), alors que depuis 2000 ce rendement est calculé sur les valeurs de marchés.

Ensemble des placements

Année	Taux de rendement	Taux annuel moyen consolidé
1986	4,99%	4,99%
1987	4,95%	4,97%
1988	5,21%	5,05%
1989	5,41%	5,15%
1990	5,53%	5,24%
1991	5,89%	5,36%
1992	5,98%	5,47%
1993	6,22%	5,58%
1994	5,08%	5,51%
1995	5,72%	5,54%
1996	6,28%	5,63%
1997	6,98%	5,77%
1998	5,86%	5,78%
1999	7,50%	6,79%
2000	2,12%	6,35%
2001	-4,16%	5,46%
2002	-6,64%	4,58%
2003	7,38%	4,75%

Les caisses de pensions de droit public peuvent se permettre un degré de couverture inférieur à 100% puisqu'elles peuvent compter sur une pérennité du nombre d'affiliés et que la collectivité garantit la couverture d'un minimum exigé par la loi ou garantie portée sur l'intégralité des avoirs limités toutefois à la seule LPP, soit actuellement Fr. 336 millions. On ne saurait toutefois tomber trop bas sans encourir les foudres des autorités de surveillance cantonale et fédérale, quand bien même la loi ne fixe pas de plancher minimum au degré de couverture. Communément cependant, il est admis qu'il soit au moins de 60%. Ainsi l'article 7, alinéa 1^{er} des statuts de la CPCL le dit en ces termes: «le système financier de la Caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal à 60% des engagements actuariels constitués de la somme des prestations de libre passage et de la valeur actuelle des pensions en cours». De plus, les études effectuées montrent que, sans nouvelles mesures, le taux de couverture tomberait à 27,2% dans 25 ans.

Dès lors, des mesures d'assainissement s'imposent visant à empêcher une dégradation plus marquée du degré de couverture si rien n'est entrepris et ramener ce dernier à ce qu'exige l'article 7 des statuts, les mesures entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2000 n'ayant pas suffi à enrayer la péjoration, ni bien sûr à la corriger, mais il s'est déroulé trop peu de temps pour en juger.

Pour mémoire, on rappellera qu'en 2000, quatre mesures avaient été introduites:

- suppression de l'automatisme de l'indexation des pensions; si le principe en lui-même demeurait, il appartenait dès lors au Conseil d'administration de la Caisse de juger si les circonstances financières permettaient d'indexer les prestations versées;
- réduction de la durée de versement du supplément temporaire: dès qu'il est possible de recevoir une rente AVS anticipée, dès 63 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes, le supplément temporaire est supprimé;
- réduction viagère pour départ anticipé, soit 0,35% par mois d'anticipation avant 62 ans et 57 ans en caisse B; cela pour décourager des départs à la retraite prématurés;
- augmentation de la déduction de coordination à 2/3 de la rente maximale AVS; applicable en plein aux nouveaux engagés, par paliers aux personnes en place, par gel des traitements assurés, aussi longtemps que le cumul des augmentations futures du traitement n'est pas égal à la différence entre le nouveau montant de coordination et l'ancien.

Un autre fait saillant en 2000 est l'adoption par votre Conseil à une large majorité, toutes tendances confondues, du rapport-préavis y relatif³ instituant des statuts cadres et le renvoi pour le surplus à un règlement d'application du seul ressort désormais du Conseil d'administration.

C'est pourquoi il est proposé un train de mesures qui, à dire d'experts, devrait permettre, d'une part, de rétablir la situation financière de la Caisse et, d'autre part, d'indexer à nouveau les pensions une fois que le degré de couverture atteint 60%.

³Rapport-préavis N° 123 du 6 janvier 2000, BCC 2000, T. I, pp. 356, 381, 384 et 389 ss.

Ces mesures, pour que l'objectif final soit atteint, doivent s'appliquer évidemment sur le long terme. Les études menées se sont faites sur 25 ans, avec une inflation de 2%; l'inflation devrait pouvoir être à nouveau compensée dans 15 à 20 ans.

Ce train de mesures est de la compétence du seul Conseil d'administration de la Caisse de pensions, la plupart d'entre elles touchant le Règlement d'application des statuts qui est de son ressort; deux mesures cependant touchent les statuts qu'il vous appartient d'entériner; elles ont trait au financement. La Ville n'est pas la seule visée en la matière, le sont également les organismes affiliés à la Caisse, vingt exactement, tels les tl et le Conservatoire, pour ne citer que les plus importants d'entre eux.

Le Conseil a adopté ces mesures le 26 février 2004, après avoir confié à l'actuaire-conseil de la Caisse le soin d'en calculer les effets ainsi que leur faisabilité, et pris connaissance d'une seconde expertise, confiée à un autre actuaire par les syndicats SSP et SEV, à leurs frais. Ces mesures ont été discutées le 16 février 2004 par les organisations du personnel SEV, FPAC et SSP en vue d'une entente commune.

5. Train de mesures et économies en résultant pour la Caisse

5.1 Les mesures touchant les cotisations

De l'avis de l'expert mandaté par la Caisse et corroboré par l'expert désigné par le SSP/SEV, la situation présente de la Caisse et la volonté de voir augmenter son taux de couverture jusqu'au seuil statutaire de 60% nécessitent que les cotisations soient augmentées de 5,5%. Le Conseil d'administration s'est mis d'accord sur une répartition de 3% à la charge des employeurs et de 2,5% à celle des assurés. Sur Fr. 350 millions de traitements assurés, 1% représente Fr. 3,5 millions dont Fr. 2,67 millions pour la seule composante communale.

L'augmentation des cotisations sera planifiée de la manière suivante:

	Employeurs		Assurés		Total
2005	1%	+	1%	=	2%
2006	2%	+	2%	=	4%
Dès 2007	3%	+	2,5%	=	5,5%

Ces cotisations supplémentaires servent pour 2% à couvrir le déficit issu des nouvelles bases techniques et pour le solde à assainir la Caisse et lui faire recouvrer un taux de couverture décent. Seules les cotisations supplémentaires (2%) propres à assurer la couverture du déficit technique entrent dans le calcul de la prestation de libre passage; le solde (3,5%) en est exclu qui vise à l'assainissement de la Caisse. Le message du Conseil fédéral y relatif est clair à ce sujet. Aller en sens contraire reviendrait à en annuler l'effet.

Le Conseil d'administration de la Caisse a préavisé favorablement ces moyens supplémentaires que la Municipalité a avalisés et vous soumet aujourd'hui.

5.2 Les mesures touchant le plan d'assurance

Elles sont au nombre de trois, du ressort du Conseil d'administration et déjà décidées par celui-ci:

- réduction du taux de pension annuel de 1,667 à 1,5%;
- réduction en cas de retraite anticipée;
- réduction du supplément temporaire.

5.2.1 Réduction du taux de pension annuel

Actuellement de 1,667% par année d'assurance, le taux de pension sera réduit à 1,5% dès le 1^{er} janvier 2005, sans effet rétroactif. Cela signifie que la période d'assurance antérieure au 1^{er} janvier 2005 sera prise en compte à hauteur de 1,667% par an.

5.2.2 Réduction en cas de retraite anticipée

Selon l'article 23 du Règlement qui traite de la retraite anticipée, une réduction actuarielle est opérée sur la pension des personnes partant à la retraite à 60 ans pour les assurés de la catégorie A et 55 ans pour ceux de la catégorie B, soit les policiers et les sapeurs-pompiers principalement.

Ont le droit de prendre une retraite facultative selon l'article 24 du Règlement les assurés de la catégorie A dès l'âge de 62 ans et de 57 ans pour ceux de la catégorie B, ce, sans être pénalisés par une réduction actuarielle.

Cette réduction sera dorénavant imposée à tous ceux partant en retraite avant l'âge obligatoire, soit 65 et 60 ans, pour les assurés des catégories A et B respectivement. La nouvelle réduction sera introduite progressivement de la manière suivante:

2005:	0,5% par an
2006:	1,0% par an
Dès 2007:	1,5% par an

5.2.3 Réduction du supplément temporaire

Nous vous rappelons que le supplément temporaire (pont AVS) est versé, à certaines conditions, jusqu'au droit à une rente AVS anticipée soit 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes. Le Conseil d'administration a décidé d'en réduire progressivement le montant:

2005:	80% (réduction 20%)
2006:	65% (réduction 35%)
Dès 2007:	50% (réduction 50%)

5.3 L'économie en résultant pour la Caisse

Dès 2007, ces trois mesures sont équivalentes à 2,5% de cotisations, soit:

- réduction du taux de rente annuel: 1%;
- réduction en cas de retraite anticipée ou facultative: 0,7%;
- supplément temporaire réduit de moitié: 0,8%.

Ces trois mesures touchant uniquement le plan d'assurance sont évidemment supportées par les seuls affiliés puisqu'elles n'induisent aucune augmentation de cotisations. En revanche, elles ne pénalisent pas les bénéficiaires de pensions: la loi ne le permet pas et le projet en la matière du Conseil fédéral ne l'autorise que s'ils ont connu des augmentations extraordinaires de leur pension: par extraordinaires, il faut entendre non prévues dans le plan d'assurance. Globalement, l'assainissement de la Caisse nécessite donc l'équivalent de 8% de cotisations supplémentaires.

6. Incidences sur les statuts

On rappellera une fois encore que seules les modifications des statuts sont du ressort du Conseil communal.

L'article 9 – cotisations devient:

Les cotisations ordinaires des assurés s'élèvent à:

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A;
- 11,5% du traitement assuré pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations ordinaires des employeurs s'élèvent à:

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A;
- 14,5% du traitement assurés pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations extraordinaires des employeurs s'élèvent à :

- 8% des traitements assurés.

Un **nouvel article 9 bis** est introduit, intitulé «**Cotisations d'assainissement**» :

«Les cotisations d'assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1,5% du traitement assuré pour les assurés ;
- 2,0% du traitement assuré pour les employeurs.

En 2006, elles s'élèveront à :

- 1% du traitement assuré pour les assurés ;
- 1% du traitement assuré pour les employeurs.

Aucune cotisation d'assainissement n'est perçue en 2005.

Les cotisations d'assainissement sont exclues du calcul de la prestation de libre passage.»

7. Incidences financières pour la Commune

7.1 Conséquences directes

Pour près de 80% des assurés, employés communaux, la cotisation de l'employeur est entièrement à la charge de la Commune, soit environ Fr. 2,67 millions par an ou Fr. 8 millions d'ici 2007. Pour un certain nombre d'entreprises fortement subventionnées par la Commune, celle-ci devra prendre à sa charge la totalité ou une très forte proportion de l'augmentation des cotisations. Pour d'autres où des subventionnements divers existent, la Ville assumera une part plus faible des augmentations.

Aux tl (véhicules routiers), la Ville devra prendre en charge environ 50% des augmentations alors qu'elle subira à peine 15% des augmentations sur le m1 ou le m2 et moins de 10% sur le LEB.

Enfin, certaines institutions cotisant à la CPCL sont financièrement autonomes, la Ville n'aura donc aucun effort à fournir. Globalement, on peut estimer l'effet pour la Ville à un peu moins de Fr. 3 millions par % de cotisation supplémentaire. Avec 3%, la charge globale pour la Ville devrait légèrement dépasser Fr. 8,5 millions d'ici 2007 sans toutefois atteindre Fr. 9 millions.

7.2 Conséquences indirectes

Statistiquement, environ 250 employés quittent la Commune à des âges divers chaque année, ce qui amenait jusqu'en 2003 un gain par remplacement d'environ Fr. 3 millions par an.

Avec les nouvelles conditions d'engagement décidées par votre Conseil en décembre 2003, ce gain passe dès 2004 à Fr. 5,4 millions. Dans les faits, le gain moyen par départ devrait donc avoisiner Fr. 20'000.– par cas.

Un des paradoxes de l'assainissement de la CPCL est que ce qui est bon pour la CPCL ne l'est pas forcément pour la Caisse communale. Si, en moyenne, 100 retraités attendent une année de plus pour prendre leur retraite, le coût durable pour la Commune avoisinera Fr. 2 millions par exercice budgétaire.

Les mesures impératives prises sur les prestations auront sûrement un effet pérenne de retard sur la prise de la retraite. Toutefois, les avances de retraite en 2004, 2005 et 2006 pour éviter totalement ou partiellement les mesures d'assainissement décrites précédemment devraient en gros compenser cet effet.

En revanche, des mesures d'assainissement supplémentaires pour diminuer la part de Fr. 8,5 millions de la Ville de Lausanne d'ici 2007 sont paradoxales. A coup sûr, une suppression totale du pont AVS et une pénalité accrue à 2,1% par année d'anticipation conduiraient, pour l'équivalent de 1,5% de cotisations économisées, à un âge moyen de retraite augmenté de plus d'une année et donc à un coût pérenne proche de Fr. 3 millions par an, ou une diminution de l'ordre de Fr. 8,5 millions à Fr. 5,5 millions des économies supputées. Et il resterait encore l'équivalent de 4% de cotisations à trouver par des

suppressions de prestations devant juridiquement respecter le principe des droits acquis, c'est-à-dire des mesures incitant les collaborateurs de moins de cinquante ans qui le peuvent à quitter la Commune.

Pour éviter cette problématique, il faudrait vraisemblablement passer de la primauté des prestations à celle des cotisations, ce qui obligerait à couvrir à 100% les prestations acquises, soit un montant de Fr. 1,3 milliard pour la Commune.

8. Motion de M^{me} Christina Maier

8.1 Rappel de la motion

Il s'agit là d'une affaire à rebondissement: en effet, la motionnaire avait tout d'abord déposé une interpellation le 8 décembre 2002⁴ intitulée «Développement durable aussi pour la Caisse de pensions des employés de la Ville de Lausanne». La réponse municipale, pourtant pertinente, a inspiré une nouvelle motion de l'interpellatrice, cette fois avec l'appui des syndicats SEV et SSP⁵.

Aussi a-t-elle déposé une motion peu après dans le même sens⁶ dont le titre est: «Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». Elle souhaite que les fonds de la Caisse de pensions investis dans les actions et obligations le soient désormais dans des fonds présentant des critères de développement durable.

8.2 Réponse à la motion

On se doit de rappeler tout d'abord que la Caisse de pensions est une entité juridique propre, dont la mission est d'assurer à long terme le paiement des prestations qui lui incombent. A ce titre, le critère de ses investissements se fonde sur le rendement.

Les investisseurs institutionnels sont naturellement tentés de rechercher le meilleur rendement possible pour maintenir ou améliorer leur degré de couverture et la CPCL n'échappe pas à la règle qui, dès l'entrée en vigueur de l'OPP 2 en 1985, a dû renoncer à privilégier les investissements immobiliers. Si des études tendent à démontrer que les performances des fonds de développement durable sont similaires à celles des fonds ordinaires, d'autres prétendent que les fonds d'investissement durable présentent un risque plus élevé. Ces querelles d'experts semblent aujourd'hui dépassées puisque les placements mobiliers ont procuré ces dernières années dans leur ensemble de piètres rendements et incitent les institutions de prévoyance à un prudent attentisme.

Pour la gestion de sa fortune mobilière, la CPCL a passé une convention de collaboration avec d'autres institutions de prévoyance. L'article 49 a de l'OPP 2 stipule que «L'institution de prévoyance définit les règles qu'elle entend appliquer dans l'exercice des droits de vote des actionnaires». Dans ce cadre, et en vue d'utiliser le vote dans le sens d'une meilleure protection des assurés, la société Ethos Services sera mandatée pour fournir des analyses détaillées des fonds de placements de droit suisse et prendre position sur les votes des assemblées générales des sociétés.

Pour autant que les intérêts de la CPCL et de ses assurés et pensionnés soient sauvegardés, la Municipalité et le Conseil d'administration de la CPCL estiment qu'une partie de la fortune de la Caisse de pensions peut être affectée aux investissements de développement durable. Une saine gestion implique toutefois une raisonnable répartition des risques de telle sorte que toute la fortune mobilière de l'institution ne soit pas placée dans des fonds de même nature. C'est pourquoi le Conseil d'administration de la Caisse a décidé de placer dans un premier temps environ 2% de ses placements dans de tels fonds, suivant en cela l'exemple des Retraites Populaires.

Selon une étude émanant des milieux bancaires: historiquement, le mouvement religieux, environnemental et le souci du respect des droits de l'homme ont joué un rôle important dans la création des premiers «fonds responsables». Par la suite, leur croissance fulgurante a principalement été le résultat de la forte demande pour ce type de produit émanant des caisses de pensions.

On remarque que les critères dits «non financiers» (éthiques, sociaux, environnementaux, etc.) font de plus en plus irruption dans la gestion de portefeuilles. Les «fonds responsables» connaissent une popularité croissante, mais des interrogations

⁴BCC 2002, T. II, p. 719.

⁵BCC 2003, T. I, pp. 356 ss.

⁶BCC 2003, T. I, p. 441.

demeurent face à ce phénomène actuel. Ainsi, au plan international comme en Suisse, le mouvement syndical a été pionnier dans les investissements du capital pension dans les actions et obligations d'entreprises respectant un minimum de critères éthiques et sociaux.

Une chose est sûre : on constate qu'une tendance de fond se développe depuis de nombreuses années dans les pays anglo-saxons et qu'elle s'étend actuellement à l'Europe occidentale. Le développement durable est devenu une stratégie à part entière, intégrant les dimensions sociales et environnementales de l'activité des entreprises. Pour les dirigeants responsables, le succès à long terme passe par le respect de la nature ainsi que par la qualité des relations avec les collaborateurs et avec les partenaires de la société. Les entreprises soucieuses de contribuer au développement durable utilisent plus efficacement leurs ressources et réduisent leurs coûts.

Des études tendent à démontrer que les performances des « fonds responsables » sont similaires à celles des fonds ordinaires. Leurs conclusions montrent que ces fonds offrent une alternative valable pour ceux qui désirent investir en se donnant « bonne conscience ». On constate que le développement durable prend une importance grandissante auprès des investisseurs, ceux-ci prenant conscience que rentabilité et développement durable ne sont pas inconciliables, mais qu'ils dépendent l'un de l'autre.

Même si d'aucuns émettent encore beaucoup de réserves sur cette façon d'investir, les entreprises qui se préparent dès aujourd'hui à cette évolution prévisible auront demain un atout supplémentaire dans leur jeu, alors que les autres seront contraintes, pour combler leur retard, de procéder à des investissements élevés dans le domaine environnemental. En outre, la popularité grandissante dont jouissent les placements responsables devrait s'amplifier, étant donné la méfiance à l'égard des entreprises et de leurs résultats après les derniers scandales.

Dans cette optique, le Conseil de la CPCL étudiera sur une période de 3 à 5 ans le rendement de la part des fonds qu'elle placera dans des fonds éthiques. Si celui-ci est comparable aux autres placements, elle augmentera leur volume de manière importante, si le rendement est légèrement moindre, elle maintiendra le niveau d'engagement, enfin s'il est nettement moins bon, elle sera amenée à renoncer à ce type de placement.

Signalons pour conclure que la CPCL a commandé une étude de congruence actifs/passifs à une société spécialisée afin de vérifier l'adéquation entre sa politique de placement et sa stratégie d'assainissement.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2004/16, de la Municipalité, du 29 avril 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter les modifications suivantes des statuts de la CPCL :

Article 9 – cotisations

Les cotisations ordinaires des assurés s'élèvent à :

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A ;
- 11,5% du traitement assuré pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations ordinaires des employeurs s'élèvent à :

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A ;
- 14,5% du traitement assurés pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations extraordinaires des employeurs s'élèvent à :

- 8% des traitements assurés.

Article 9 bis nouveau – Cotisations d'assainissement

«Les cotisations d'assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1,5% du traitement assuré pour les assurés ;
- 2,0% du traitement assuré pour les employeurs.

En 2006, elles s'élèveront à :

- 1% du traitement assuré pour les assurés ;
- 1% du traitement assuré pour les employeurs.

Aucune cotisation d'assainissement n'est perçue en 2005.

Les cotisations d'assainissement sont exclues du calcul de la prestation de libre passage.»

2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Christina Maier.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M. Fabrice Ghelfi, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Louis Blanc, M. Grégoire Junod, M^{me} Christina Maier, M. Claude Mettraux, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur : – La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises (le 4 juin de 14 h à 16 h 10 et le 22 juin 2004 de 9 h à 11 h 40) dans la même composition, à savoir M^{mes} Christina Maier et Graziella Schaller et MM. Jacques Ballenegger, Jean-Louis Blanc, Grégoire Junod, Claude Mettraux, Roland Ostermann, Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et le rapporteur soussigné, Fabrice Ghelfi. Notre effectif était inhabituel puisque le Bureau du Conseil communal a intégré à la commission M^{me} Maier, conseillère communale (Hors groupe).

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, et l'Administration par MM. Pierre Tardy, chef du Service du personnel et des assurances, Romain Thiébaud, en charge de la CPCL, et M. José Vincent que je remercie pour avoir rédigé les notes de séances dans le respect des échéances et sous une forme qui a grandement facilité le travail du rapporteur.

A la première séance, nous avons entendu M. Daniel Thomann, de l'entreprise PRASA, actuaire-conseil de la CPCL, et M. Jean Laville, directeur adjoint de la Fondation Ethos. Aussi sollicitée, mais un peu trop tardivement, l'entreprise MP Actuaire SA n'a pas pu déléguer un représentant.

M. Laville a expliqué que la Fondation Ethos a été créée en 1997 par des Caisses de pensions. Elle vise à intégrer la notion de développement durable dans ses placements, à nouer le dialogue avec les entreprises et à exercer au mieux ses droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires. Ethos suit les activités des entreprises au niveau mondial et n'exclut aucune entreprise a priori sauf celles actives dans le nucléaire, le tabac ou l'armement. Ethos gère quelque Fr. 800 millions selon un mode de gestion laissé au choix du client : gestion passive en se contentant de suivre les évolutions des indices ou gestion active en visant à battre les indices. Les rendements sont comparables à ceux obtenus par les sociétés financières. Parmi les clients d'Ethos, on relève notamment les Retraites Populaires et les grandes Caisses de pensions de Genève.

Suite à cet exposé, les commissaires ont discuté du chapitre 8 du préavis traitant de la réponse à la motion de M^{me} Maier demandant que la CPCL investisse dans des fonds répondant aux caractéristiques du développement durable. Aucun des commissaires ne s'est déclaré opposé à la réponse municipale ; certains regrettant une attitude trop

prudente, d'autres préférant réserver leur jugement après la publication des premiers résultats. Nous avons pris acte du fait que le Conseil d'administration de la CPCL pense investir dans une première phase environ Fr. 20 millions en fonds éthiques, soit 2% de ses placements mobiliers.

Ensuite, M. Thomann, de PRASA, a expliqué le contexte du travail des experts. Trois documents ont été distribués aux commissaires. De PRASA, nous avons reçu l'expertise technique et le rapport d'évolution et de la société MP Actuaire SA, nous avons reçu l'étude actuarielle projective qui a été financée par les syndicats. Ce dernier document fournit en plus une analyse de sensibilité qui permet d'évaluer individuellement la portée d'une série de mesures. Lors de la seconde séance de commission, ces documents ont été discutés.

Selon les experts, la mauvaise situation de la CPCL s'explique par l'accroissement marqué de la longévité, l'évolution du rapport assurés/pensionnés, l'explosion des cas d'invalidité, les modifications de la législation fédérale (la seule introduction de la Loi fédérale sur le libre passage a réduit de 8% le taux de couverture entre le 31 décembre 1994 et le 1^{er} janvier 1995!) et la morosité des marchés financiers.

Au sujet des placements, notons que les rendements négatifs des placements en actions et en obligations étrangères – un tiers des placements de la CPCL – des années 2000 à 2002 ont réduit de deux points de pour cent le rendement moyen de l'ensemble des actifs de la CPCL : de 6,8% à 4,7%. La profitabilité du secteur immobilier et des placements en obligations suisses s'est maintenue avec une grande stabilité au-delà de 5,5%.

Les experts s'accordent pour conclure que l'investissement immobilier atteint des rendements très élevés et stables, mais qu'ils ne sauraient à eux seuls fournir les bases pour rétablir la situation financière de la CPCL. Pour atteindre un taux de couverture conforme aux statuts (60%), le Conseil d'administration devrait disposer d'un large éventail de mesures possibles afin de pouvoir opérer des choix éclairés. PRASA et MP Actuaire SA ont été chargés de les élaborer et d'en chiffrer les effets à long terme. Selon eux, les mesures doivent être équilibrées et toucher à la fois les cotisations et les prestations. L'ampleur de l'effort devant correspondre à quelque 8 points de pour cent de cotisation : un expert penchant pour 7,5 et l'autre pour 8,5.

Pour asseoir ses décisions et fonder les projections des experts, le Conseil d'administration a demandé de multiples simulations. Les négociations ont finalement retenu les hypothèses suivantes : blocage du nombre des assurés actifs à son niveau de 2003, application des tables de mortalité EVK⁵ 2000 et d'un taux de renforcement de la longévité de 0,5% par an, taux de rendement de l'ensemble des placements de 5,5% en moyenne annuelle, taux de

⁵Eidgenössische Versicherung Kasse, soit la Caisse fédérale d'assurance.

croissance des salaires de 2% et aucune indexation des rentes.

L'analyse du préavis a permis à la commission d'aborder d'autres questions. D'aucuns ont souhaité connaître les conséquences réelles des mesures décidées par le Conseil communal en 2000. Il a été répondu que les multiples dispositions transitoires votées à l'époque ne permettaient pas d'en calculer les effets avec précision. Au sujet de la pertinence d'un objectif de taux de couverture de 60%, il a été expliqué qu'il se justifie par le fait qu'il figure dans les statuts de la CPCL et qu'il correspond au minimum requis des institutions de droit public. Rappelons que la CPCL bénéficie de la garantie d'une collectivité publique pérenne et que la probabilité que cette dernière soit liquidée est quasi nulle. Enfin, à la question du passage de la CPCL au système de la primauté des cotisations, il est répondu que cela exigerait une recapitalisation à 100% de la CPCL (ce qui correspond à une injection de capitaux de plus de Fr. 1 milliard).

Ni le principe, ni l'urgence des mesures proposées dans le préavis ne sont contestés par les commissaires. D'ailleurs, le train de mesures rencontre l'adhésion des associations de travailleurs: Fédération du personnel de l'Administration communale (FPAC), Syndicat des services publics (SSP) et Syndicat du personnel de transport (SEV). Les grands équilibres de l'accord négocié au sein du Conseil d'administration de la CPCL (répartition de l'effort entre les employés et l'employeur et assainissement réparti entre les prestations et les cotisations) sont acceptés. Deux critiques sont exprimées. La première porte sur l'augmentation des cotisations qui est jugée trop importante pour les bas salaires. Un amendement – le N° 1 – est d'ailleurs déposé pour modifier les taux proposés dans le préavis. L'autre reproche met en lumière d'abord que les mesures retenues renforcent les inégalités au sein de la CPCL entre le bas et le haut de l'échelle des revenus, ensuite que la linéarité de la réduction du supplément temporaire s'applique sans tenir compte de la pénibilité ou du niveau de revenu et, enfin, que la suppression pour une quinzaine d'années de toute indexation des pensions est difficilement supportable. Dès lors, un autre amendement – N° 2 – est aussitôt déposé – sous la forme d'une nouvelle conclusion.

Amendement N° 1 :

Article 9 bis nouveau – Cotisation d'assainissement

Les cotisations d'assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1% du traitement assuré pour les assurés des classes 27 à 6;
- 2% du traitement assuré pour les assurés des classes 5 à 1A.

En 2006, elles s'élèvent à :

- 0,5% du traitement assuré pour les assurés des classes 27 à 6;
- 1% du traitement assuré pour les assurés des classes 5 à 1A.

La Municipalité n'entre pas en matière sur cet amendement qui introduit de graves distorsions dans le plan d'assurance. Cet amendement est refusé par 9 voix contre 1.

Amendement N° 2 :

Conclusion 4 (nouvelle)

4. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, d'ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux sur le plan de prestations de la Caisse – sans toucher au niveau des cotisations. Celui-ci devrait notamment permettre, à travers des mesures d'équité sociale (par exemple: cotisation de rachat en cas d'augmentation de salaire, plafonnement du niveau des pensions après quarante années de cotisations), une modulation des conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail ou des niveaux de revenu (par exemple: départ anticipé) ainsi que la création d'un fonds pour l'indexation susceptible de permettre une indexation au moins partielle (par exemple: indexation en francs) et périodique des rentes. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici au mois de décembre 2008 présentant l'évolution de la situation de la CPCL d'ici là ainsi que les résultats des négociations engagées avec les partenaires sociaux.

Cet amendement est accepté par 6 voix contre 3 et une abstention. Les opposants jugent que cet amendement risque de peser trop lourdement sur les finances de la CPCL. Les autres estiment que des mesures devraient être prises en matière de rachat lors d'augmentation de salaire (actuellement seule une hausse supérieure à 5% fait l'objet d'un calcul d'une prestation de sortie et de rachat selon l'article 18, alinéa 5, du Règlement de la CPCL) et de plafonnement du niveau des pensions. Ainsi, on obtiendrait l'équivalent de 1% de cotisation si, à chaque hausse de salaire hors indexation, correspondait une cotisation de rachat pendant 6 mois. La Municipalité entre en matière sur cet amendement et, en ce qui concerne l'analyse de la pénibilité, souhaite que les secteurs concernés soient identifiés et ciblés et que le coût des éventuelles mesures prises soit neutre.

Au vote final, la conclusion 1 est acceptée par 9 voix et une abstention.

La conclusion 2 rencontre la même adhésion.

La conclusion 3 est votée unanimement.

La conclusion 4 (nouvelle) fait son apparition.

A l'issue de ce rapport, inspiré par le parcours des commissaires dans une problématique compliquée, je livre à votre réflexion un proverbe arabe plutôt optimiste: «toutes choses sont difficiles avant que d'être faciles»...

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – C'est sans enthousiasme, voire avec réticence, que le groupe libéral soutiendra malgré tout les conclusions du présent rapport-préavis relatif à la révision partielle des statuts de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne.

S'il fallait résumer en trois phrases notre position, je dirais d'abord qu'il y a un grand mécontentement que l'on en soit arrivé là et que l'on demande maintenant à la Ville, c'est-à-dire au contribuable, de boucher les trous, ou au moins une partie d'entre eux, au prix d'un certain nombre de millions. Ensuite, nous sommes d'avis que les mesures prises sont insuffisantes pour rétablir la situation et permettre de remonter la pente. Mais, comme elles vont tout de même un bout de chemin dans la bonne direction, nous allons les voter, en attendant que la Municipalité revienne devant ce Conseil, dans un futur pas si lointain, avec des mesures qui risquent d'être plus dures.

Reprenons brièvement ces points. S'agissant des causes de la sous-couverture de la CPCL, il y a de bonnes raisons d'être mécontent. En effet, la mauvaise situation de la CPCL n'est – et de loin – pas seulement due, comme voudrait le faire accroire le rapport de la commission, à des facteurs extérieurs sur lesquels la Caisse n'a aucune prise, comme l'accroissement de la longévité, l'explosion des cas d'invalidité, l'introduction de la Loi fédérale sur le libre passage et la morosité des marchés financiers. Toutes les Caisses ont connu ces phénomènes et la plupart s'en sont bien sorties. On doit à l'honnêteté de dire que la situation de la Caisse est aussi due à une gestion laxiste : trop grande influence du politique sur les décisions et prestations trop généreuses aux employés. Par exemple, le fait qu'il était jusqu'à présent possible de prendre sa retraite à 60 ans sans pénalité au niveau de la rente. Ainsi que le fait, assez invraisemblable, que seules les augmentations de salaire supérieures à 5%, qui sont tout de même assez rares, donnent lieu à une prestation de rachat, une pratique qui n'existe presque nulle part ailleurs et qui est la négation même du principe de la capitalisation. Encore maintenant, après les mesures déjà prises en 2000 et celles proposées aujourd'hui, la CPCL reste plus généreuse que la majorité des Caisses de pensions publiques, pour ne pas parler des privées.

Nous disons ensuite que les mesures prises sont insuffisantes et qu'elles ne permettront pas de rétablir la situation. Mais pour prendre des mesures plus draconiennes, il est impératif de réduire l'influence du politique dans son Conseil d'administration. Sinon, comment éviter des raisonnements du genre : « Ce qui est bon pour la Ville est bon pour la Caisse de pensions » ? Or, c'est justement ce que l'on peut lire dans le rapport-préavis municipal, où l'on nous calcule combien il est avantageux pour la Ville que les employés prennent une retraite anticipée. Ce sont ces

mêmes personnes qui siègent au Conseil de la Caisse de pensions... La motion de notre collègue André Lasserre, il y a quelques années, avait déjà mis le doigt sur cette problématique⁶. C'est donc un Conseil d'administration beaucoup plus distant qui devra revenir dans quelques années pour imposer, par de nouveaux sacrifices, une recapitalisation plus complète de la CPCL, afin qu'elle puisse passer au système de la primauté des cotisations, car, ne nous leurrons pas, c'est une évolution inéluctable et ce n'est qu'une question de temps. Pour le moment donc, par manque de courage politique, la Municipalité se contente de proposer des mesures un peu molles, qu'au fond d'elle-même elle doit reconnaître insuffisantes. Mesures dont, pour certaines, l'entrée en vigueur est même repoussée de quelques années et qui ont encore été édulcorées par la commission ad hoc, faute d'oser provoquer, par des mesures plus dures mais à terme nécessaires, l'électrochoc salutaire.

Néanmoins, comme je l'ai dit en préambule et en prémices à d'autres mesures à venir, le groupe libéral acceptera, avec toutes les réserves indiquées, les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Claude Mettraux (Hors groupe) : – Nous avons demandé à la Municipalité qu'une seconde expertise actuarielle soit réalisée par un spécialiste du financement des Caisses publiques. Une expertise de la société MP Actuaraires SA a ainsi été effectuée et remise à la commission. Tout comme M. Perrin et M^{me} Maier, les PDC hors groupe souhaitent qu'une commission consultative soit créée, composée de représentants des partis politiques, des partenaires sociaux et des retraités. Nous saluons l'accord intervenu et ne remettons pas en cause le principe d'un assainissement de la Caisse. Contrairement à ses prédécesseurs, M. le syndic, conscient de ses responsabilités, sait que la réalité des chiffres a la priorité sur les grandes idées. Celles-ci sont souvent sans lien avec les données concrètes d'une gestion équilibrée. Permettez-moi de vous féliciter pour votre courage et votre recherche du consensus constructif, qui tient compte de la réalité du terrain et de la préservation de l'avenir, au-delà des images simplistes et partisans.

Il y a toutefois un aspect sur lequel les PDC hors groupe souhaitent revenir. C'est celui du changement de l'actuaire conseil de la Caisse. L'expert actuel, ou du moins la société qui l'emploie, occupe cette fonction auprès de la CPCL depuis plusieurs décennies. Un mandat aussi long va à l'encontre des règles de surveillance en vigueur, qui préconisent le changement périodique – tous les six à douze ans – du professionnel mandaté.

En espérant qu'il sera tenu compte de cette remarque, les PDC hors groupe soutiendront le rapport-préavis, à savoir les conclusions Nos 1 à 3, et vous recommandent de faire de même. Ils refuseront l'amendement de M. Payot, qui introduit de graves distorsions dans le plan d'assurance. Ils refuseront également l'amendement de M. Junod, soit la

⁶BCC 1999, T. I, pp. 302 ss; T. II, pp. 239 ss.

conclusion N° 4 nouvelle, jugeant que si l'indexation des pensions est mise en veilleuse, ce n'est pas de gaieté de cœur. Mais l'actuaire conseil a clairement démontré combien elle pesait lourdement pour la Caisse.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au cours des travaux de cette commission, nous avons été étourdis de chiffres et de tableaux. De chiffres passés, de chiffres présents et de chiffres futurs plus ou moins probables ou improbables. Le tout est parti d'un constat selon lequel le taux de couverture de la Caisse de pensions diminuait progressivement depuis une quinzaine d'années, au point d'atteindre en 2003 le taux inquiétant inférieur à 40% que vous connaissez. On peut évidemment – et l'on doit certainement – se demander quelles sont les causes, ou une partie des causes qui ont abouti à la situation actuelle, ne serait-ce que pour éviter si possible de refaire les mêmes erreurs dans le futur. Il ne s'agit pas aujourd'hui de faire le procès de ceux qui ont éventuellement commis des erreurs d'appréciation dans le passé.

Une première cause est certainement liée aux problèmes de calcul actuariel, qui est longtemps resté fondé sur des données statistiques complètement obsolètes, en particulier à propos des espérances de vie et de longévité. Elles ne tenaient pas compte non plus de l'augmentation de la durée de la retraite que vivent les fonctionnaires, pendant laquelle la rente doit leur être versée.

Une deuxième cause réside certainement dans le choix fait au départ d'appliquer le principe de la primauté des prestations, sans que l'on ait vérifié s'il y avait, à long terme, équilibre entre les cotisations versées – les recettes – et les rentes servies – les sorties. Cela ressemble fort à ces fameux problèmes de baignoires que nous connaissons tous, parce que nous avons dû les affronter à l'école, où l'on vous dit que le robinet ouvert apporte tant de litres par minute et que l'écoulement laisse partir tant de litres par minute – pas le même nombre –, qu'il y a un certain volume d'eau dans la baignoire, et l'on vous demande quand la baignoire sera pleine ou, au contraire, quand elle sera vide ! M. le syndic me signale qu'il y a six mille robinets, remarque parfaitement pertinente. Je voulais simplifier le problème pour dire que chacun a son échelle individuelle et peut comprendre quel est le concept général. Dans l'idée de ceux qui ont mis le système au point, l'équilibre devrait être assuré par l'augmentation future constante du nombre de fonctionnaires qui verseraient mensuellement leurs cotisations et alimenteraient les rentes payées à un nombre de retraités moindre. Mais évidemment, les fonctionnaires en nombre croissant deviendraient à leur tour des retraités en nombre croissant. Jusqu'à quelle limite ? Mystère ! C'est ce que l'on appelle ailleurs le « jeu de l'avion », dont les derniers passagers embarqués pâtissent toujours de l'écroulement du système. Toujours est-il qu'il a fallu qu'un ancien prof de math constate enfin le problème et l'empoigne à bras le corps. D'où le rapport-préavis que nous examinons ce soir.

La troisième cause que l'on peut invoquer, quoiqu'elle ne soit vraisemblablement de loin pas la plus importante, est la règle adoptée par notre CPCL, selon laquelle la rente est calculée sur la base du dernier salaire assuré – article 21 du Règlement de la Caisse. Conséquence : ceux terminant leur carrière avec une augmentation de salaire due à une promotion relativement importante recevront, quelques années plus tard, une rente fixée sur cette base, alors qu'ils n'auront pas cotisé pendant toute leur carrière pour la financer. Pendant les travaux de la commission, en présence de deux actuaires, j'ai demandé si cette distorsion du système pouvait être chiffrée. Pouvait-on nous dire dans quelle mesure les nombreux bas salaires relativement stables de ceux qui passent toute leur carrière plus ou moins dans la même tranche de salaire financent quelques salaires importants ? On n'a pas pu me répondre.

Enfin, la quatrième cause éventuelle – et peut-être pas la dernière – est un élément aléatoire, auquel d'autres personnes ont été confrontées. Il s'agit des cours en Bourse. On a imputé une partie du découvert de la CPCL à leur chute. Mais il serait honnête de dire aussi qu'avant la chute, il y avait eu une hausse. Et que ni la hausse, particulièrement spectaculaire, ni la baisse n'avaient été prévues. En définitive, ce qui avait été gagné a été perdu. On ne peut compter sur des éléments aussi aléatoires.

Toujours est-il que le résultat de ces diverses causes aboutit au bilan présenté au 31 décembre 2002 et qui a servi de base de calcul aux actuaires qui sont intervenus. Je ne vous abreuverai pas de nombreux chiffres, mais trois sont particulièrement significatifs. La fortune de la Caisse au 31 décembre 2002 s'élevait à Fr. 817,4 millions, du côté des actifs. Du côté des passifs, les montants nécessaires pour financer les sommes qui devraient être versées à tous les fonctionnaires de la Ville à titre de libre passage, s'ils quittaient tous la Commune d'un coup, seraient de Fr. 834 millions. Donc déjà, Fr. 17 millions de plus que la fortune de la Caisse. A part cela, il faut en réserve mathématique, c'est-à-dire devant servir à verser des pensions pendant la durée de vie probable des retraités, invalides, veuves et veufs, enfants orphelins, Fr. 1224,9 millions. Autrement dit, Mesdames et Messieurs, nous avons la situation peu banale que si tous les retraités décédaient d'un coup, tous les veufs et veuves aussi, tous les orphelins se trouvaient majeurs et indépendants financièrement au même moment et tous les invalides couraient à nouveau allègrement sur leurs deux jambes, la fortune de la Caisse – qui n'aurait plus à payer aucune rente – ne suffirait même pas à verser leur libre passage aux fonctionnaires quittant, toujours à la même date et tous ensemble, les services de la Commune. C'est dire que le niveau était véritablement descendu nettement au-dessous de la ligne de flottaison et qu'il devenait évident que la situation était urgente.

Pour le futur, que s'agit-il de faire ou de considérer ? Il faut d'abord souhaiter que les expériences réalisées dans cette histoire servent de leçon, que les mêmes erreurs ne soient

pas répétées. Nous avons bénéficié d'une projection faite par l'une des entreprises actuaires, PRASA, dont le rapport montre que sans correction suffisante, le découvert de la Caisse continuera d'augmenter. Autrement dit, les cotisations ne couvrent pas les prestations versées par la Caisse au moment de la retraite, que cela plaise ou non. Une réduction des prestations ne saurait donc, si cela doit arriver, être considérée comme un sacrifice, mais tout au plus comme un retour à la réalité des chiffres, puisqu'on ne consent un sacrifice que lorsqu'on reçoit moins en retour que ce que l'on a versé.

Ensuite, les calculs pour le futur de notre Caisse de pensions sont toujours fondés sur un taux de rendement de 5,5%. Vous apprécierez vous-mêmes s'il s'agit là d'un chiffre résultant d'un optimisme raisonnable ou exagéré, mais c'est sur ce rendement futur que les prévisions ont été établies.

Puis, pour en arriver aux conclusions du rapport-préavis, le groupe des Verts considère que le mélange des remèdes qu'elles proposent constitue un dosage prudent des deux principales mesures imaginables: augmentation des cotisations à la charge des assurés – les fonctionnaires – et augmentation de la part de cotisation à la charge de l'employeur – la Commune. Il faut considérer que l'augmentation consentie par la Commune à titre de cotisation d'assainissement, donc supplémentaire, est à la limite du supportable pour elle, soit le contribuable, qui est souvent lui-même moins bien loti.

Enfin et en guise de conclusion, ces mesures d'assainissement n'auront – et les calculs l'ont clairement démontré – d'effets utiles qu'à la condition d'être maintenues sur une assez longue durée – 25 à 30 ans. Avant, l'effet ne serait pas supérieur à celui d'une goutte d'eau tombant sur une plaque chaude.

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs, le groupe des Verts vous invite à accepter les conclusions proposées par le rapport-préavis, y compris l'amendement figurant en conclusion N° 4.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Mesdames et Messieurs, les Socialistes – comme je crois ici l'ensemble des groupes politiques – soutiennent l'assainissement nécessaire de la Caisse de pensions. Ils soutiendront aussi le volet relatif au développement durable du rapport-préavis. On ne peut accepter, comme c'est le cas actuellement, que les prestations promises par la Caisse ne soient pas ou que partiellement financées. Cette situation date des années huitante. Depuis lors, la Caisse a un plan de pensions structurellement déficitaire: les prestations promises aux employés ne peuvent être financées sur la durée par les cotisations versées par l'employeur et l'employé, ainsi que par les rendements du capital. Cette situation doit évidemment être corrigée et c'est le mérite de ce rapport-préavis de le faire durablement, en permettant un rétablissement progressif de la situation financière de la Caisse.

L'accord intervenu entre les partenaires sociaux en février de cette année offre le grand avantage de mêler hausse de cotisations et modification du plan de pensions. Deux choses nécessaires pour aboutir à un accord et éviter de charger l'ensemble du bateau de l'assainissement par une augmentation de cotisations. Il a aussi le mérite – contrairement à ce qu'a dit M. Dallèves – de permettre un assainissement en profondeur. Comment pouvez-vous prétendre, Monsieur Dallèves, qu'un rapport-préavis qui prévoit un effort équivalent à 8% de cotisation présente des mesures un peu molles? Je ne connais pas, en tout cas en Suisse, que ce soit dans le secteur public ou privé, de Caisse de pensions qui réussisse à s'entendre sur des mesures de redressement équivalent à 8% de cotisation... Je ne connais que l'exemple de la Ville de Lausanne! Prétendre que ce sont des mesures un peu molles est exagéré. Je vous rappelle que les Caisses de pensions sont gérées de manière paritaire, en vertu de la loi fédérale, et qu'assainir une Caisse de pensions nécessite l'accord des partenaires sociaux, de l'employeur et de l'employé. Le rapport-préavis soumis propose un assainissement en profondeur, mais progressif. Et il est juste qu'il en soit ainsi.

Une Caisse de pensions publique n'a pas besoin, comme vous le prétendez, d'avoir un degré de couverture de 100%. La seule raison pouvant justifier un tel taux est le risque de faillite. Par exemple, l'entreprise ferme et doit verser l'ensemble des prestations auxquelles a droit le personnel. Or, ce n'est pas possible pour une collectivité publique. La Caisse de pensions de la Ville de Lausanne bénéficie d'une garantie publique. Ce qui compte n'est pas tant le niveau de couverture, mais que l'on puisse inverser sa tendance à la baisse. Les mesures proposées aujourd'hui vont permettre au taux de couverture de s'établir structurellement à la hausse. Que l'on soit à 60% dans quinze, vingt ou vingt-cinq ans n'a finalement que peu d'importance. L'essentiel est que le taux de couverture reparte à la hausse.

Le Parti socialiste soutient l'accord intervenu entre les partenaires sociaux, soutient donc le rapport-préavis, du moins dans ses grands équilibres. L'effort demandé à la Ville, d'environ Fr. 9 millions, équivalent tout de même à plus du tiers de l'ensemble de l'effort présenté par le rapport-préavis – l'équivalent de 8%, puisqu'il y aura 3% d'augmentation de cotisation pour la Ville – est normal. La Ville a une responsabilité à assumer comme employeur. Depuis très longtemps, le plan de pensions n'est plus financé. Les Caisses de pensions sont gérées de manière paritaire. Il est logique que la Ville injecte aujourd'hui cet argent. Il est aussi normal qu'elle n'en fasse pas plus. Mais finalement, la Ville de Lausanne va réinvestir dans la Caisse de pensions à peu près l'équivalent de ce qu'elle a économisé sur le dos du personnel par le biais des mesures d'austérité de 2003. Je crois qu'il est juste qu'il en soit ainsi.

La Ville reste finalement un employeur très généreux, puisqu'elle versera 19% de cotisation pour son personnel, celui-ci versant de son côté 10,5%. Ceux qui crient au

démantèlement social se trompent de cible. La Ville de Lausanne demeure un employeur exemplaire et fera, en matière de Caisse de pensions, beaucoup plus que n'en font la plupart des employeurs du secteur privé et même du secteur public en Suisse. Il est bon de le rappeler.

Le Parti socialiste est cependant beaucoup plus critique sur un des volets de l'accord, celui de la révision du plan de pensions, soit l'équivalent de 2,5% de cotisation d'effort demandé au personnel. Pour trois raisons :

D'abord, les mesures du rapport-préavis proposées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions touchent unilatéralement l'ensemble du personnel. Il s'agit de mesures qui vont en fait défavoriser les conditions de départ en retraite anticipée et le Parti socialiste aurait souhaité qu'elles soient modulées, soit en fonction des niveaux de revenus, soit en fonction des niveaux de pénibilité du travail, selon des modalités qui auraient pu être négociées entre les partenaires sociaux. Nous ne sommes pas d'accord avec des mesures touchant unilatéralement l'ensemble du personnel.

Ce rapport-préavis aurait également pu être l'occasion de mettre fin à un certain nombre d'injustices du système actuel de la CPCL. M. Ballenegger en a fait état tout à l'heure. La Ville de Lausanne a un système pervers, où les personnes qui font des carrières ascensionnelles ont leur retraite financée par ceux dont les carrières sont linéaires. C'est une sorte de solidarité du bas vers le haut, qui n'est pas acceptable, puisque, en raison du calcul des pensions sur le dernier traitement, les personnes dont le niveau de salaire a considérablement augmenté au cours de leur carrière perçoivent une retraite en partie financée par ceux dont la carrière est linéaire. La Ville de Lausanne n'a pas de cotisation de rachat, comme c'est le cas dans beaucoup de Caisses à primauté des prestations.

Enfin, le blocage de toute indexation pendant les quinze prochaines années est une mesure particulièrement dure, surtout pour les petits rentiers. Là encore, nous aurions souhaité qu'une indexation au moins partielle et périodique des rentes soit prévue dans le mécanisme, afin d'épargner celles et ceux qui ont relativement peu de moyens financiers. Cette option aurait été possible avec des mesures simples et c'est le sens de l'amendement que nous avons déposé en commission et qui a été accepté. En introduisant des cotisations de rachat comme il le propose, on peut créer un fonds susceptible d'autoriser non seulement une indexation partielle des rentes, mais aussi des conditions de départ en retraite anticipée plus favorables aux personnes qui ont des bas revenus ou des professions particulièrement pénibles. Il devrait permettre d'ici à 2008, en demandant à la Municipalité de rediscuter le volet plan de pensions avec les partenaires sociaux, de faire évoluer notre 2^e pilier vers un système plus juste et plus équitable, sans pour autant remettre en cause l'assainissement de la Caisse de pensions, puisqu'il ne renvoie pas à plus tard les mesures aujourd'hui nécessaires.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite donc à voter le rapport-préavis tel qu'amendé par la commission, avec sa nouvelle conclusion, afin que nous puissions dans un proche avenir introduire plus de justice et d'équité dans le plan de pensions de la CPCL.

M. Pierre Payot (POP) : – Le rapport du président de la commission donne un reflet clair et net des débats, qui justifie que notre intervention ne prenne pas la forme d'un rapport de minorité. Relevons qu'après les controverses passionnées dans notre Conseil, la presse, les syndicats, qui ont précédé la discussion du rapport-préavis, on pouvait prévoir – ou craindre – plus qu'une séance de deux heures et une seconde de deux heures et demie en commission. Surtout qu'une bonne partie des débats a porté sur des points qui ne sont plus de la compétence du Conseil communal, suite à la décision prise en 2000, « toutes tendances confondues » selon le rapport-préavis – en fait, malgré l'opposition unanime du groupe POP et Gauche en mouvement – de le dessaisir de l'application des statuts de la Caisse de pensions.

Avant et pendant les discussions du rapport-préavis, on a traité des intérêts divergents des assurés et de leur employeur, des assurés actifs et des pensionnés, mais pas d'une divergence d'intérêts à laquelle notre groupe est attentif: celle entre les travailleurs du haut et ceux du bas de l'échelle des traitements. On a entendu quelques mots à ce sujet tout à l'heure, mais cela ne suffit pas, à mon avis.

L'AVS, 1^{er} pilier de prévoyance, dont les cotisations varient de 1 à 100, voire davantage, et les rentes de 1 à 2, est éminemment sociale. On peut dire que les cotisations des riches alimentent les pensions des pauvres. D'aucuns pensent que le 2^e pilier de la prévoyance professionnelle doit corriger cette dissymétrie et assurer le confort de la pension des riches par les cotisations des pauvres. La formulation fait rire certains, mais c'est la stricte réalité! Il y a d'abord le concept de surassurance, qui permet à la Caisse de réduire ses prestations lorsque, ajoutées à celles de l'AVS, elles dépassent les 90% du gain antérieur. Cela touche uniquement les bas revenus. On peut diverger d'opinion sur la justice de cette mesure, mais la moindre des choses serait alors que l'assuré récupère les cotisations payées en trop par rapport aux autres.

Il y a ensuite le fait que la pension est calculée sur le dernier traitement assuré, supérieur au traitement moyen en cours d'activité pour les hautes classes, que pour les fonctions subalternes. Notre collègue Ballenegger l'a relevé. On peut ajouter que lorsque le Conseil communal était compétent en la matière, les statuts disaient: *Le traitement déterminant pour le calcul de la pension de retraite est égal au dernier traitement assuré*, en spécifiant: (...) *sous déduction pro rata temporis des augmentations individuelles accordées durant les trois dernières années d'affiliation*. Cette précision a disparu dans la dernière édition du Règlement d'application, suppression décidée par le Conseil d'administration de la Caisse. Ces distorsions sont d'autant

plus critiquables qu'elles se justifieraient en sens inverse. Une étude conduite par Etienne Gubéran, qui étudia la médecine à l'Université de Lausanne, intitulée «Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève» et portant sur 5137 cas d'invalidité, indique une durée de vie moyenne de 70,6 ans pour les professions libérales et de 66,2 pour les ouvriers non qualifiés.

Quant à la déduction de coordination, qui était le 13^e salaire + Fr. 4300.– jusqu'en 2000 et maintenant Fr. 16'080.– pour tous, on ne peut pas dire que son augmentation profite aux gros salaires plus qu'aux petits, puisqu'elle diminue à la fois les cotisations et les rentes. Elle est profitable à ceux qui meurent jeunes, puisqu'elle diminue essentiellement leurs cotisations. C'est l'inverse pour ceux qui deviennent vieux ! Mais elle est certainement profitable à l'employeur, pour qui le seul effet est la diminution des cotisations. On peut ajouter que pour lui, l'économie est proportionnellement plus forte pour les bas salaires que pour les gros.

Pour avoir des informations sur l'écart des rentes, je m'étais adressé au Conseil d'administration de la Caisse en 1999. J'ai reçu la réponse suivante: *S'agissant de la publication du montant des pensions, le Conseil considère qu'elle ne présente aucun intérêt, si chaque montant ne peut être accompagné des informations suivantes... gna-gnagna... gnagnagna ...* Ce dont je me doutais bien ! J'ai reçu une réponse partielle à mes questions au début de cette année en remplissant des déclarations d'impôt. Un petit retraité de la Commune touche une rente annuelle de Fr. 23'000.– de la CPCL et de Fr. 37'000.– de l'AVS, alors que ses cotisations étaient de 8% pour la CPCL et de 5% pour l'AVS... Ce qui donne une idée de la clairvoyance et/ou de l'honnêteté de ceux qui, avant la votation fédérale sur une véritable retraite populaire, disaient aux modestes travailleurs que le 2^e pilier permettait d'accorder des rentes meilleures avec des cotisations moindres ! C'est juste – mais pour les gros revenus ! Cela indique surtout qu'il convient de moduler les mesures visant à augmenter le taux de couverture de la CPCL, en tenant compte du niveau de revenu. La non-indexation des retraites, par exemple, n'a pas la même signification pour une rente annuelle de Fr. 23'000.– que pour une autre de Fr. 100'000.–. Comme par votre volonté – et quand je dis votre, je ne m'adresse pas aux membres de mon groupe – nous ne pouvons agir que sur le taux des cotisations, je dépose un amendement rétablissant la parité assuré/employeur pour les cotisations d'assainissement, de la teneur suivante :

Amendement

Article 9 bis nouveau – Cotisations d'assainissement

Les cotisations d'assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est inférieur à Fr. 115'000.–/an ;
- 2% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est égal ou supérieur à Fr. 115'000.–/an.

En 2006, elles s'élèvent à :

- 0,5% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est inférieur à Fr. 115'000.–/an ;
- 1% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est égal ou supérieur à Fr. 115'000.–/an.

Le montant de Fr. 115'000.– par année correspond à la moyenne entre les maxima des classes 25 et 1A, pris comme applicables en fin de carrière. L'amendement ne concerne que les cotisations d'assainissement et qu'une partie des assurés. Je pouvais craindre que l'on me dise qu'il était tellement insignifiant que cela valait aussi peu la peine de le défendre que de le critiquer ! On a dit que c'était une torpille lancée contre l'accord laborieusement construit entre partenaires sociaux et vous allez probablement entendre répéter cet argument. Nous vous demandons d'accepter cet amendement comme signe d'une prise de conscience du fait qu'il convient de moduler des mesures visant à améliorer le taux de couverture de la CPCL. C'est du reste le vœu de l'amendement du Parti socialiste, accepté par la Municipalité et la majorité de la commission. Mais cette conclusion nouvelle touche des points qui ne sont plus de la compétence du Conseil communal. On ne l'a pas dit dans la discussion. On a parlé de différentes mesures. Mais en fait, les seules mesures de notre compétence visent l'augmentation des cotisations.

Plusieurs commissaires et de nombreuses autres personnes ont conscience de l'incongruité du fait que, parmi les mesures propres à améliorer le taux de couverture de la CPCL, le Conseil communal n'ait à se prononcer que sur le taux des cotisations. C'est pourquoi je dépose une motion disant: *Les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal, afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures tenant compte de la disparité de la situation des assurés, autres que la seule augmentation des cotisations.* Motion que je ne considère pas comme développée, car il y a encore d'autres choses à dire.

M^{me} Christina Maier (Hors parti) : – Ma motion, à laquelle ce rapport-préavis vise à répondre entre autres, comportait trois points :

1. Assainissement financier de la Caisse de pensions.
2. Investissement dans les fonds éthiques.
3. Réforme de l'organisation de la Caisse.

Le rapport-préavis ne parle que des fonds éthiques.

Pour le premier point, la situation financière catastrophique de la Caisse de pensions – c'est un fait enfin unanimement reconnu – ne nous laisse pas vraiment de choix, face à ce qui est proposé dans ce rapport-préavis. Il y a un trou financier qu'il est urgent de commencer à combler. Les mesures

présentées, qui ont fait l'objet d'un accord avec les associations du personnel, sont justes, équitables – accord que l'on peut saluer d'ailleurs.

Satisfaction également au sujet de la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'investir une petite partie de ses avoirs dans des fonds éthiques, à titre d'essai. Je précise que cette demande a été fortement appuyée par les associations du personnel, qui ont grandement contribué à faire admettre cette démarche. J'insiste cependant sur le fait que dans la majorité des Caisses publiques dotées d'une assemblée des délégués, donc permettant une participation du personnel aux décisions, cela fait longtemps que l'investissement dans des fonds éthiques est pratiqué, sans que la situation de ces Caisses n'en soit dépréciée. Mais comme l'on dit, mieux vaut tard que jamais! C'est une très bonne chose que la CPCL entre dans le club.

J'arrête là mon concert de louanges, car la situation globale n'en mérite pas vraiment. Les mesures proposées sont d'abord extrêmement lourdes de conséquences pour les finances de la Ville, donc pour le contribuable: Fr. 8 à 9 millions par année, pendant vingt-cinq ans, soit au total Fr. 250 millions. Pour les employés aussi, qui voient leur salaire net diminuer. Et pour les retraités qui sont privés d'indexation durant toute cette période. Pourquoi un tel coup de massue? Pendant plus de douze ans, la situation financière de la Caisse, qui souffre de problèmes structurels importants pourtant aisément détectables, s'est dégradée et le taux de couverture a dégringolé. Pourquoi a-t-on laissé la situation aller de mal en pis? M. Ballenegger parlait tout à l'heure du «jeu de l'avion». On pourrait se poser la question: «Dans l'avion, y avait-il un pilote?». Oui, il y en avait un – on pourrait dire malheureusement – mais qui ne poursuivait pas vraiment le cap pourtant fixé dans le mandat de cette Caisse de pensions, soit assurer la durabilité financière à long terme. Et là, je partage tout à fait l'analyse de M. Dallèves, car cette Caisse s'est effectivement transformée progressivement en un instrument politique par le fait que le Conseil d'administration a fonctionné en complète autarcie durant toutes ces années, sans transparence aucune vis-à-vis des employés, du public, du Conseil communal. Une forteresse opaque, sans contrôle externe. Personne ne s'est aperçu de rien, semble-t-il. Il est avéré que malgré les problèmes structurels de cette Caisse, qui étaient assez évidents, des prestations trop généreuses ont été accordées au personnel, quand bien même le financement n'était pas assuré à long terme. Le retour de bâton est donc d'autant plus dur, particulièrement pour les nouveaux employés qui doivent certainement ressentir une grande amertume de devoir payer pour les erreurs de gestion passées. Leur salaire net est diminué et leur rente future aussi, par rapport à celle de leurs heureux prédécesseurs qui jouissent d'une retraite plus confortable.

L'utilisation politique des fonds de cette Caisse est le vrai problème. Je cite encore un exemple récent révélateur. J'ai appris avec stupéfaction que le Conseil d'administration de la Caisse avait été sollicité en 2004 afin d'accorder un prêt

pour financer un des éléments du m2, prêt sans doute refusé par les banques. C'était à nouveau la Caisse qui devait financer cela! Heureusement, le Conseil d'administration a décidé de ne pas octroyer ce prêt, sur la pression médiatique et celle des associations de personnel. Mais une fois le soufflé médiatique retombé, qui nous dit que l'on ne sera pas tenté de revenir avec des propositions de financement de projets qui, à nouveau, viseront plutôt des objectifs politiques que des objectifs de Caisse de pensions? Il y a vraiment un problème d'organisation dans cette Caisse, qui explique son dysfonctionnement total. Il est urgentissime:

- de dépolitiser la CPCL si l'on veut lui laisser un espoir de revenir à flot;
- de la doter de moyens de contrôle modernes et rigoureux, voire d'en externaliser sa gestion pour couper le politique de toute tentation d'utilisation abusive;
- d'instaurer une assemblée des délégués permettant une représentation élargie du personnel dans le processus décisionnel;
- d'intégrer également les retraités, qui sont les grands oubliés du système de gestion paritaire des Caisses de pensions, puisqu'ils n'ont pas droit à une place dans les Conseils d'administration;
- de réintroduire une information digne de ce nom pour le Conseil communal; la création d'une commission consultative serait un excellent moyen.

Pour en revenir à ma motion, elle comportait un troisième point: réformer le mode de fonctionnement de la Caisse. Là, déception, rien dans le rapport-préavis, il n'en parle pas. C'est plutôt gênant, car on a l'impression de signer un chèque en blanc. Mais je pense qu'il ne faut pas perdre espoir. Réformer cette Caisse sera la prochaine étape incontournable. C'est une des exigences du groupe radical et, très important, c'est la moindre des choses que l'on doit aux contribuables et aux employés, durement ponctionnés pour éponger cette ardoise.

Quant aux deux amendements, je les refuse, parce qu'il s'agit à nouveau d'une promesse, d'une tentative de faire croire aux fonctionnaires que l'on peut accorder des prestations, alors que la situation financière de la Caisse ne le permet pas. De plus, cela remet en cause ce qui figure dans le rapport-préavis. C'est donc pour cela que je refuse ces deux amendements, mais accepte le rapport-préavis non amendé. J'attends surtout avec impatience des mesures prochainement proposées pour réformer le mode de fonctionnement de la Caisse.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Les Radicaux l'ont déjà annoncé: ils soutiennent les mesures d'assainissement de la CPCL et la décision d'investir une partie de ses ressources dans les fonds éthiques. Le rapport-préavis qui nous est présenté aujourd'hui apporte une solution financière. Pour le groupe radical cependant, une injection

d'argent frais dans la Caisse reste conditionnée à la réponse positive à deux questions :

1. Sommes-nous sûrs d'avoir compris ce qui s'est passé, qui fait qu'il manque aujourd'hui des centaines de millions de francs dans la Caisse?
2. Sommes-nous certains que des mesures correctrices sont ou vont être prises pour que cela ne se reproduise plus?

Au début du rapport-préavis, on trouve deux explications sur les causes de cette débâcle: dégradation démographique, modification de la législation en 1995. S'il est certain que ces deux éléments ont contribué à faire évoluer négativement le taux de couverture, on est toutefois en droit de se demander:

1. Si le vieillissement de la population n'était pas prévisible. Je me souviens qu'à l'Exposition nationale de 1964, on parlait déjà de ce problème et disait qu'il serait sans doute l'un des plus importants à résoudre d'ici à la fin du siècle. Il me semble également que l'on n'a cessé depuis lors d'en parler, notamment chaque année en découvrant les augmentations des primes d'assurance maladie.
2. Si la perspective d'une nouvelle législation fédérale, en consultation bien avant le 1^{er} janvier 1995, n'aurait pas justifié une révision des projections actuaires de la CPCL, laquelle aurait rendu évidente la nécessité, soit d'augmenter les cotisations, soit de réajuster les prestations.

La réponse à ces deux questions est évidemment «Oui» – avec un O majuscule –, mais aussi un «oui» avec un parfum de scandale. De scandale, parce que la Municipalité d'alors avait mieux que personne connaissance des statistiques de vieillissement de son propre personnel. Mieux que personne, elle maîtrisait l'évolution des effectifs de ses collaborateurs. Mieux que personne, elle disposait des ressources nécessaires pour commander les études et les simulations indispensables pour que la CPCL cesse de dépenser et promettre plus qu'elle ne pouvait payer.

Alors, le radical que je suis ne comprend pas. Ne comprend plus comment il est possible qu'une majorité rose-rouge-verte, qui aime tant prôner la responsabilité sociale ou dénoncer les irresponsabilités néolibérales, puisse commettre une telle erreur de gestion. Du reste, «erreur» est-il le mot juste? Pour ma part, avoir appris en commission par l'expert qui conseille la CPCL que les dirigeants successifs de la Caisse ont consciemment décidé de taire ses rapports alarmistes et de ne pas en tenir compte en adaptant les cotisations aux prestations, est un acte politique des plus inquiétants, je dirai même scandaleux et irresponsable, qui a le coût que l'on sait: Fr. 247 millions pour les contribuables, tout autant pour les assurés. C'est en même temps la preuve évidente que la Caisse ne doit pas être gérée par des politiques. Cela devait être dit, parce que cela a eu lieu, Mesdames et Messieurs, et personne ne l'a su, ni au niveau

du Conseil communal, ni au niveau de la majorité des employés communaux. Cela devait être dit, parce que cela justifie de manière péremptoire le fait que des mesures organisationnelles doivent accompagner les mesures d'assainissement financier. Ces mesures organisationnelles ont fait l'objet d'une motion radicale⁷, qui sera discutée prochainement. Néanmoins et si j'en parle, c'est pour rappeler que la Municipalité, par la voix de son syndic, nous a dit accepter le principe de la création d'une commission consultative incluant des conseillers communaux, accepter d'engager la discussion avec les associations du personnel et les syndicats pour mettre sur pied une assemblée des délégués, qui permettra une représentation plus démocratique des assurés, les retraités y étant vraisemblablement inclus, compte tenu de l'évolution de la législation fédérale. Et enfin, troisième mesure, l'attribution de la présidence à une personne hors sérail politique, ou encore l'intégration de personnes non-parties prenantes dans le Conseil d'administration.

Le groupe radical désire saluer avec satisfaction cette ouverture au changement, qui s'est traduite non seulement par un dialogue constructif avec le syndic, mais également avec les associations du personnel et les syndicats qui ont invité les conseillers communaux qui le souhaitaient à la recherche de solutions pour une gestion plus judicieuse et performante de la CPCL. Grâce à cette collaboration intelligente qui a permis, d'une part, à toutes les parties de mieux s'informer sur ce qui existe ailleurs en matière de gestion de Caisses de pensions et, d'autre part, de mieux comprendre les préoccupations ou les inquiétudes de tous les concernés, grâce à la garantie de modifications de structure et d'organisation promises, les Radicaux sont en mesure aujourd'hui d'accepter les conclusions municipales de ce rapport-préavis.

Concernant les deux amendements, le groupe radical a cependant décidé de ne pas les soutenir et tout spécialement celui de M. Junod, car il ne lui paraît pas opportun d'introduire une conclusion qui a la forme d'une motion et n'exprime pas la synthèse d'un sujet inclus dans le corps du rapport-préavis. Cela pour la forme. Mais les Radicaux ne souhaitent pas non plus introduire dans le rapport-préavis, qui a pour but d'assainir la Caisse, des éléments susceptibles de le compromettre une nouvelle fois. Pour les Radicaux, l'heure n'est pas d'envisager de nouvelles prestations, alors que l'on n'est même pas sûr de pouvoir garantir celles déjà promises. Surtout à un moment où l'on parle d'amener le taux de couverture des Caisses publiques à 100% également, comme dans le secteur privé. Il est vrai que l'indexation des rentes est un problème qui devra trouver une solution. Mais il est aussi vrai que les efforts demandés aux collaborateurs et aux citoyens sont déjà suffisamment énormes aujourd'hui. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, le groupe radical vous propose d'accepter uniquement les conclusions proposées par la Municipalité.

⁷BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 868 ss.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je voudrais rapidement répondre à M. Perrin et à M^{me} Maier.

A M. Perrin, d'abord, qui accuse la gauche de n'avoir rien fait depuis 1990 pour assainir la Caisse de pensions. S'il est juste de dire que la gauche a une responsabilité dans cette gestion, la droite en a également une, Monsieur Perrin, vous le savez bien. Le plan de pensions n'a pas connu de modifications significatives depuis 1990. Il se trouve qu'avant, les majorités étaient radicales et la Caisse de pensions promet depuis très longtemps des prestations qu'elle ne peut pas financer. On peut discuter très longuement pour savoir qui est plus responsable. La réalité est qu'aujourd'hui, une Municipalité unanime a décidé d'assainir cette Caisse et détient une responsabilité politique sur sa gestion – comme intervient une responsabilité syndicale d'ailleurs – qui est, je crois, bien partagée. Le débat actuel ne me paraît pas opportun pour se jeter des accusations à la figure sur la gestion des uns et des autres.

D'autre part, j'aimerais répondre à M^{me} Maier sur la portée de l'amendement que nous avons déposé en commission et sur les prétendus risques qu'il ferait courir sur les finances de la Caisse de pensions. Soyons clairs: l'amendement ne propose pas d'alourdir ou d'octroyer de nouvelles prestations qui ne seraient pas financées. Au contraire! A travers des mesures d'assainissement et d'équité sociale, comme l'introduction de cotisations de rachat ou encore la limitation des pensions après quarante années de cotisations, il propose de pouvoir financer d'autres mesures, soit de moduler l'effort demandé aux fonctionnaires, comme l'a dit très justement M. Payot, en fonction des niveaux de revenus ou des niveaux de pénibilité de travail. Et d'introduire aussi une indexation partielle des rentes, pas forcément systématique, mais partielle au moins pour celles et ceux qui ont de petites rentes. C'est le sens de notre amendement et la seule démarche, dans le cadre réglementaire et légal du 2^e pilier, qui nous permet d'introduire un peu plus d'équité sociale dans le système qui nous est proposé, parce qu'il est respectueux aussi du paritarisme. Il propose à la Municipalité de rouvrir les discussions avec les partenaires sociaux pour corriger un certain nombre d'aspects du plan de prestations présenté ce soir. C'est l'intérêt de cet amendement. Il préserve l'assainissement de la Caisse de pensions, le paritarisme social, tout en permettant à celui-ci d'évoluer vers un petit peu plus de justice et d'équité sociales.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – M. Junod fait allusion au plan de prestations effectivement élaboré par les Radicaux lorsqu'ils étaient majoritaires. Je pense qu'il avait le mérite d'exister. Mais dès l'instant où le contexte change, dans la mesure où l'engagement de personnel nouveau évolue et du fait que la législation fédérale se modifie, on ne peut pas reprocher aux Radicaux de ne pas avoir prévu la loi de 1995, alors qu'ils avaient quitté le pouvoir plusieurs années auparavant! Je tenais à dire tout à l'heure que le contexte changeant, il y avait des mesures à prendre. Et je regrette, encore une fois, qu'elles n'aient pas été prises.

M. Daniel Brélaz, syndic: – En préambule, je voudrais vous signaler que la Municipalité a, cette fois-ci, pris formellement la décision de créer la commission consultative dont il a été fait état et que sa composition détaillée sera définie ces prochains mois.

Concernant les autres éléments évoqués, tout d'abord au niveau de l'organisation, nous ne voyons pas d'objection à une assemblée des délégués pour la partie employés. En revanche, pour la partie employeur, nous ne tenons pas à avoir une délégation de 25 noyée dans 50, ou quelque chose de ce genre. Cette assemblée des délégués devrait servir à la partie employés, s'ils se mettent d'accord, car des dissensions assez féroces sur ce sujet règnent entre eux en ce moment, pour aboutir à une situation permettant de déterminer la position de la partie employés, mais pas celle de la partie employeur.

La présidence de la Caisse de pensions n'est pas un sujet tabou pour moi, mais j'ai objectivement l'impression confirmée que la gestion technique de la Caisse, c'est-à-dire tout ce qui concerne les bâtiments, l'immobilier, ainsi que les fonds à disposition, est de très bonne qualité, comme nous l'avons démontré en commission. Nous avons étonné les actuaires – et même des fondations – avec le taux net de 5,7% consolidé sur les immeubles. En se donnant un objectif aussi haut que 5,5%, nous pensons – en tout cas celui qui vous parle – que cela implique également d'aller davantage dans cette direction pour sécuriser à long terme ces fameux 5,5%, qu'il n'est pas anodin d'atteindre. Si l'on écoute l'actuaire moyen, c'est: «Les autres, en général, n'investissent que 15% dans l'immobilier. Faites de même!» Mais alors, vous êtes 100% exposés à la Bourse et, objectivement, estimer avoir un rendement beaucoup plus haut que 4 à 4,5, sauf miracle, est aventureux en ce domaine. Cela signifie aussi que pour tenir ces 5,5%, nous devons aller davantage dans le sens d'une motion de M. Perrin⁸, c'est-à-dire cibler sur des investissements dont le rendement atteint rarement 18% – sauf année exceptionnelle! – mais stagne plutôt autour de 5,5% à 6%. Si nous confions ce mandat à autrui, comme la très grande majorité des Caisses de pensions qui ne raisonnent que par la Bourse et méprisent le marché immobilier au-delà de 15%, nous ne sommes pas sûrs du résultat. Je voudrais bien que l'on ne prenne surtout pas de décision néfaste. La volonté exprimée par ce Conseil communal que la Caisse de pensions investisse davantage dans l'immobilier est bien un acte politique, au sens dénoncé par la moitié d'entre vous durant la dernière demi-heure. Et si vous voulez que cet acte politique soit vraiment réalisé, mieux vaut n'en pas laisser le blanc-seing à une autre institution. Elle ne vous suivra pas et vous dira ensuite que la Bourse n'a donné que 4% et qu'il faut passer une seconde fois à la caisse pour 8%. Si c'est ce que vous voulez, je ne suis pas sûr que ce soit juste.

Concernant l'historique, maintenant. Il est évidemment de bonne guerre de dire que c'est la faute à tout le monde.

⁸BCC 2004-2005, T. I (N° 1), pp. 70 ss.

C'est probablement vrai et l'on est toujours plus malin cinquante ans après... Mais la situation résumée de la CPCL, c'est tout de même un taux historique de 60% de couverture, qui n'a tenu que par l'augmentation rapide du nombre de fonctionnaires communaux pendant toutes les années cinquante, soixante, septante. Je vous rappelle que le budget de la Ville était de Fr. 25 millions en 1945 et de Fr. 860 millions en 1977, soit trente-deux ans plus tard. Et que l'évolution du nombre d'employés était évidemment comparable. Avec un taux de couverture bas – 60% – on a donc pu, dès le versement des vraies pensions – car au début, il n'y en avait pas beaucoup – gérer une situation qui tenait la route. Et puis, comme le rapport-préavis l'explique, dès le moment où l'on n'a plus pu se permettre cette explosion du nombre des nouveaux emplois, d'abord parce que la plupart des tâches étaient effectuées et qu'ensuite cela n'aurait financièrement plus été possible, le ciseau s'est ouvert! Et l'ouverture du ciseau – qui mène à 40% – s'est amplifiée par les nouvelles mesures fédérales et la démographie. C'est donc un conglomérat d'événements sur plus de quarante ans qui conduit à la décision actuelle.

Aurait-on pu agir plus vite? Aurait-on pu intervenir beaucoup plus durement, comme vient de le dire M. Dallèves? Je crois que lorsqu'on a annoncé 8%, Lausanne est passée pour révolutionnaire jusqu'au Conseil fédéral. Je ne sais si, dans dix ans et constatations faites, on jugera que ce n'était pas tout à fait suffisant, mais nous accuser de mollesse en la matière est un peu léger!...

Je voudrais dire aussi que si notre taux de couverture était de 100%, la question ne se poserait pas dans les mêmes termes, car nous aurions augmenté notre taux de couverture de 5% l'année dernière et serions passés de 100% à 105%, puisque c'était une bonne année boursière qui s'est traduite par le passage de 39,5% à 40%, grosso modo. Ce qui montre bien la nécessité de recapitaliser, selon les principes déjà évoqués.

Comme la quasi-unanimité de ceux qui se sont exprimés soutient le rapport-préavis, je ne voudrais pas allonger trop le débat, mais faire tout de même quelques remarques encore sur divers points.

Le blocage de l'indexation est malheureusement obligatoire. Si nous avons voulu monter à 60% et faire une indexation immédiate et complète, ce n'est pas de 8% de ressources supplémentaires dont nous aurions besoin, mais de 13% à 14%. Ce qui est inimaginable. Cela, compte tenu du taux de couverture actuel. Même si nous déplorons cette mesure, nous devons aussi faire remarquer que l'ensemble des retraités actuels, qui ne peuvent être touchés par aucune mesure directe – sauf l'indexation, tout le reste leur est dû – ont quelque part un peu sous-cotisé, vu l'effet global. Tant que cela n'atteint pas des proportions dramatiques, ce n'est pas indéfendable au regard d'une logique d'assainissement. Du reste, faire autre chose serait simplement impossible.

Toutes sortes de mesures peuvent être trouvées. Je constate simplement que celles-ci ont fait l'unanimité. A un moment donné, celui qui a été chargé des négociations – c'est-à-dire celui qui vous parle – a même proposé des modalités transitoires un peu plus douces, en ce sens qu'elles s'étaieraient sur une année de plus. Mais les représentants syndicaux, décidés à assainir, ont choisi la variante la plus rapide. Il y a donc eu une prise de conscience réelle de la problématique à cet égard.

Il est vrai que toutes sortes de particularités peuvent encore être discutées et devront être analysées dans la durée. C'est dans ce sens que la Municipalité a accepté l'amendement de M. Junod, parce qu'il permet une nouvelle réflexion d'ici à 2008. Et pour ce qui a été reproché par M. Ballegger notamment, soit ceux qui ont une carrière progressant rapidement – M. Payot en a aussi parlé –, nous allons vérifier la pertinence du propos. Jusqu'où est-ce un phénomène marginal plutôt qu'un phénomène de fond? La capacité à financer les augmentations pourrait, selon nos études, fournir l'équivalent de 1% de ressources, par un prélèvement de 50% l'année de l'augmentation. Cette mesure a été proposée aux syndicats qui l'ont refusée. Ils ont préféré celle que l'on vous a soumise ce soir. Mais dans le cadre d'une nouvelle étude, s'il s'agit de financer de manière extrêmement modeste et partielle – parce que cela ne pourra pas être plus – quelques cas, elle permettrait de maîtriser une augmentation d'un 0,5% ou 1% de manière réelle. C'est une des pistes à analyser. Voilà le sens dans lequel la Municipalité a donné son accord à l'amendement de M. Junod. Mais le Conseil est libre de ses choix.

En ce qui concerne l'amendement Payot, en revanche, nous ne pouvons en aucun cas l'accepter. Beaucoup de raisons militent en faveur de cette décision, mais je n'en cite que deux. La première, la plus fondamentale, est que cela ramènerait à 7,1% environ l'assainissement, ce qui signifie qu'il ne faudrait pas vingt à vingt-cinq ans pour atteindre 60%, mais peut-être quarante ans. Incontestablement, ce serait un assainissement insuffisant. La deuxième est que l'employeur, Ville de Lausanne, ne représente qu'un gros trois quarts à 80% de l'ensemble des cotisants de la CPCL. Des mesures aussi particulières seraient difficilement explicables aux autres institutions, y compris les Transports publics, qui ont des conventions collectives extrêmement précises. Je doute que des retraites différenciées correspondent aux négociations faites. Mais je n'ai pas été vérifier dans le détail. Le fait que la Caisse ne nous soit pas uniquement réservée et le fait surtout que cela détruit, pour l'essentiel, le plan d'assainissement – parce que malheureusement avec 7,1%, on va beaucoup moins vite et l'on n'est plus du tout dans les normes d'assainissement – font que, pour nous, cet amendement est inacceptable.

En résumé, nous remercions la grande majorité des groupes de leur soutien. Nous vous demandons de refuser l'amendement Payot. En revanche, l'amendement Junod nous paraît parfaitement soutenable.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Monsieur le Président, j’aimerais poser une question. On nous dit qu’il faut soustraire la Caisse de pensions à l’influence politique. Et simultanément, on nous annonce que l’on va constituer une commission consultative dans laquelle il y aurait un certain nombre de conseillers communaux. Alors, je m’interroge : est-ce là le signe d’une anarchie intellectuelle ? Ou l’aveu cruel que le mandat essentiel d’une commission consultative est « cause toujours ! »...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous laissons à chaque conseiller communal la libre interprétation de la chose !

Le président : – La discussion se poursuit. Si la parole n’est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur : – La commission, après avoir largement débattu, est passée au vote et a accepté la conclusion N° 1 par 9 voix et 1 abstention. La même adhésion a été apportée à la conclusion N° 2, alors que la conclusion N° 3 a été votée à l’unanimité de la commission, dont il faut rappeler qu’elle était composée de dix membres, avec un effectif un peu particulier. Enfin, la conclusion N° 4 nouvelle – l’amendement de M. Grégoire Junod devenu celui de la commission – a été votée par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

Le président : – Merci. Avant de passer au vote des conclusions, je vous fais voter sur les deux amendements. Je commence par l’amendement de M. Payot, qui dit :

Amendement

Article 9 bis nouveau – Cotisations d’assainissement

Les cotisations d’assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est inférieur à Fr. 115’000.–/an ;
- 2% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est égal ou supérieur à Fr. 115’000.–/an.

En 2006, elles s’élèvent à :

- 0,5% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est inférieur à Fr. 115’000.–/an ;
- 1% du traitement assuré pour les assurés dont le salaire brut, 13^e mois compris, est égal ou supérieur à Fr. 115’000.–/an.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? A une forte majorité et quelques abstentions, vous avez refusé l’amendement Pierre Payot.

Je passe au deuxième amendement, dit de la commission, qui devient la conclusion N° 4 nouvelle :

Amendement

Conclusion 4, nouvelle : de donner mandat à la Municipalité, par l’intermédiaire de ses représentants du Conseil d’administration de la CPCL, d’ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux sur le plan des prestations de la Caisse – sans toucher au niveau des cotisations. Celui-ci devrait notamment permettre, à travers des mesures d’équité sociale (par exemple : cotisation de rachat en cas d’augmentation de salaire, plafonnement du niveau des pensions après quarante années de cotisations), une modulation des conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail ou des niveaux de revenu (par exemple : départ anticipé), ainsi que la création d’un fonds pour l’indexation susceptible de permettre une indexation au moins partielle (par exemple : indexation en francs) et périodique des rentes. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d’ici au mois de décembre 2008 présentant l’évolution de la situation de la CPCL d’ici là, ainsi que les résultats des négociations engagées avec les partenaires sociaux.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s’il vous plaît. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? Par 47 oui, 38 non, vous avez accepté l’amendement de la commission.

Je vous fais voter sur l’ensemble des conclusions du rapport-préavis N° 2004/16 du 29 avril 2004.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? A une très forte majorité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/16 de la Municipalité, du 29 avril 2004 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’accepter les modifications suivantes des statuts de la CPCL :

Article 9 – Cotisations

Les cotisations ordinaires des assurés s’élèvent à :

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A ;
- 11,5% du traitement assuré pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations ordinaires des employeurs s'élèvent à :

- 9% du traitement assuré pour les assurés en catégorie A;
- 14,5% du traitement assuré pour les assurés en catégorie B.

Les cotisations extraordinaires des employeurs s'élèvent à :

- 8% des traitements assurés.

Article 9 bis nouveau – Cotisations d'assainissement

«Les cotisations d'assainissement se répartissent ainsi dès 2007 :

- 1,5% du traitement assuré pour les assurés;
- 2% du traitement assuré pour les employeurs.

En 2006, elles s'élèveront à :

- 1% du traitement assuré pour les assurés;
- 1% du traitement assuré pour les employeurs.

Aucune cotisation d'assainissement n'est perçue en 2005.

Les cotisations d'assainissement sont exclues du calcul de la prestation de libre passage.»

2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Christina Maier;
4. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, d'ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux sur le plan de prestations de la Caisse – sans toucher au niveau des cotisations. Celui-ci devrait notamment permettre, à travers des mesures d'équité sociale (par exemple: cotisation de rachat en cas d'augmentation de salaire, plafonnement du niveau des pensions après quarante années de cotisations), une modulation des conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail ou des niveaux de revenu (par exemple: départ anticipé) ainsi que la création d'un fonds pour l'indexation susceptible de permettre une indexation au moins partielle (par exemple: indexation en francs) et périodique des rentes. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici au mois de décembre 2008 présentant l'évolution de la situation de la CPCL d'ici là ainsi que les résultats des négociations engagées avec les partenaires sociaux.

Le président : – Je vous propose de faire une pause jusqu'à 20 h 30. Bon appétit!

La séance est levée à 20 heures.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

